



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Budget général

PROGRAMME 161
Sécurité civile



2024

PROGRAMME 161 **Sécurité civile**

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Sécurité civile

Programme	n°	Présentation stratégique
161		

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Julien MARION

Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

Responsable du programme n° 161 : Sécurité civile

Le programme 161 « Sécurité civile » porte, au sein de la mission « Sécurités », l'ensemble des politiques du ministère de l'intérieur et des outre-mer consacrées à la protection des populations et à la gestion de crises. Il concourt à la politique interministérielle de sécurité civile dans les conditions fixées par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile qui prévoit que « l'État est garant de la cohérence de la sécurité civile au plan national ; il en définit la doctrine et coordonne ses moyens »

À cette fin, la DGSCGC coordonne les actions interministérielles et définit la doctrine nationale en matière de sécurité civile. Elle organise, prépare et met en œuvre les moyens nationaux d'intervention, notamment en situation de crise, définit et soutient l'action des sapeurs-pompiers et de l'ensemble des acteurs de la sécurité civile, conduit la politique internationale française afférente et est engagée dans la lutte contre le terrorisme.

La persistance de la menace terroriste et l'accélération des phénomènes climatiques, et plus largement des risques naturels, associés aux risques « natech » et NRBC rendent nécessaires l'adaptation des moyens de la sécurité civile, la transformation et l'interopérabilité des systèmes d'information de secours et d'alerte, ainsi que le renforcement de la position centrale du ministère de l'intérieur et des Outre-mer en matière de gestion de crise.

Dans le prolongement de la saison des feux de forêts 2022 caractérisée par son exceptionnelle intensité et son impact dans des zones géographiques jusque-là épargnées, le Président de la République a annoncé à l'automne 2022 des mesures fortes destinées à la lutte contre les feux de forêts.

La loi de finances 2023 a ouvert des moyens conséquents pour le renouvellement de la flotte des aéronefs bombardiers d'eau et renforcer :

- les moyens des SIS avec les pactes capacitaires et le cofinancement par l'État de matériels de lutte contre les feux de forêts ;
- les moyens aériens nationaux, par la location d'aéronefs bombardiers d'eau complémentaires ;
- les colonnes de renforts extra-départementales avec une prise en charge par l'État de la solidarité opérationnelle entre les SIS.

Ces moyens importants ouverts en 2023 (402 M€ d'AE et 73,5 M€ de CP) se sont ajoutés aux mesures de la LOPMI et seront confortés en 2024 par une 2^e tranche de crédits au regard de l'avancement des projets. Ils s'échelonnent ensuite jusqu'à l'achèvement des programmes d'investissement.

La DGSCGC poursuivra la programmation pluriannuelle au titre de la LOPMI qui consacre une augmentation importante de ses moyens opérationnels avec la création de 200 emplois et 818 M€ de crédits supplémentaires sur 5 ans. Il s'agira de poursuivre l'adaptation des moyens nationaux en réponse à l'évolution des menaces et des risques, l'accélération des bouleversements climatiques, et dans la perspective des JOP de 2024.

Les principales actions se traduiront par :

- **Le renforcement des moyens aériens de la sécurité civile** avec le plan pluriannuel de renouvellement de la flotte hélicoptères de secours (dans le cadre de la commande de 36 hélicoptères programmés par la LOPMI, en plus des 4 déjà livrés) et celui de la flotte des Canadair. Deux avions amphibie bombardiers d'eau seront acquis dans le cadre du mécanisme RescEU au printemps 2024.
- **Le développement des capacités du groupement d'intervention du déminage** : dans la perspective de la sécurisation des sites des JOP 2024, les moyens opérationnels seront renforcés au premier semestre 2024 avec la modernisation des infrastructures et moyens dédiés à la gestion des restes d'explosifs de guerre (transport, stockage, destruction) et la création d'un site dédié à leur destruction.
- **Le lancement d'un plan de renforcement et de modernisation des capacités des FORMISC** : la capacité de projection des forces verra une montée en puissance progressive des effectifs des FORMISC (cible de 130 ETP supplémentaires à l'horizon 2027). Le renouvellement du parc de véhicules et de matériels et l'acquisition de drones, de capacité de transmission satellitaire autonome et de matériels NRBC est prévu. Surtout, dans le cadre du renforcement des moyens annoncés par le Président de la République, a été décidée la création d'une 4^e UIISC, à Libourne. En 2023, ont été lancés les premiers recrutements des effectifs qui l'armeront (565 ETP d'ici 2027), ainsi que les premiers achats d'équipements.

En matière de préparation à la gestion des crises, la LOPMI vise à **renforcer la position centrale du MIOM** qui constituera l'acteur incontournable de la gestion de crise au sein d'une CIC « nouvelle génération » dotée d'un état-major pérenne.

La LOPMI porte également le renforcement des dispositifs d'alerte des populations en insistant sur leur redondance, leur robustesse et leur transition vers une gestion numérique totalement intégrée.

- **S'agissant du système d'alerte et d'information des populations (SAIP)** son déploiement se poursuit par l'achat de 2200 nouvelles armoires de commandes permettant un déclenchement via la 4G adaptées à l'arrêt progressif de l'INPT à compter de 2025 et l'installation de 400 sirènes supplémentaires pour une mise en service d'ici 2026, avec une centaine prévue en 2024.
- **Fr-ALERT** qui permet, depuis 2022 en France hexagonale, à La Réunion et Mayotte, une diffusion cellulaire d'une alerte aux populations directement sur les téléphones mobiles situés dans une zone de danger imminent, avec une information précise sur le type de danger et la conduite à adopter, sera élargi fin 2023 à la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique. L'alerte par SMS géolocalisé sera déployée en France hexagonale

En outre, plusieurs grands projets numériques relevant des politiques d'anticipation, de préparation et de gestion des crises seront poursuivis en 2023, notamment :

- **Le programme « NexSIS 18-112 »**, système d'information et de commandement unifié des SIS et de la sécurité civile. L'ANSC poursuivra le déploiement de la solution, avec la mise en production pour une vingtaine de SIS prévue au terme de l'année 2024.
- **Le projet de programme « réseau radio du futur » (RRF)** : aux côtés des forces de sécurité intérieure, la DGSCGC contribue à la définition de cet outil de communication commun, sécurisé, résilient, adapté aux usages actuels.

Dans le domaine de la prévention, la journée annuelle de la résilience face aux risques consacrée par la loi du 10 juillet 2023 relative à la lutte contre l'intensification et l'extension des feux de forêt permet un appel à projets aux acteurs intéressés par la sensibilisation des publics aux risques majeurs et aux comportements appropriés à adopter.

Sécurité civile

Programme	n°	Présentation stratégique
161		

Par ailleurs, la loi prévoit l'élaboration d'une stratégie nationale interministérielle et des mesures de prévention qui seront mises en œuvre dès 2024, visant à mieux gérer la forêt et les interfaces avec d'autres zones, à renforcer les sanctions pour non-respect des obligations de débroussaillage (OLD), et donne une assise juridique aux coupes tactiques des arbres.

La DGSCGC travaille à la structuration de la réponse face à la menace NRBC avec les acteurs interministériels. La mise en œuvre du contrat capacitaire interministériel NRBC sera poursuivie en vue de l'organisation des JOP.

Enfin, la DGSCGC continue de développer l'application iCatNat dématérialisant la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour tenir compte de l'ordonnance du 8 février 2023 et optimiser son usage par les différents utilisateurs.

S'agissant des sapeurs-pompiers et des associations agréées de sécurité civile, la DGSCGC poursuivra en 2024 son rôle de définition des normes et son soutien aux actions de ces acteurs essentiels :

- **En matière de soutien aux investissements des Services d'Incendie et de Secours (SIS),** l'État poursuit la démarche de financement à travers les pactes capacitaires pour optimiser l'investissement des territoires. Cette démarche permettra de faire face aux risques complexes ou émergents en favorisant les synergies et les mutualisations entre les SIS.
- **En matière de doctrine d'action des SIS,** le corpus doctrinal sera enrichi des travaux conduits dans le cadre de la réponse aux menaces, y compris NRBC, liés JOP 2024 et des éléments issus du retour d'expérience des violences urbaines de juin 2023.

En outre, la feuille de route de 2022 en matière de secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP) sera poursuivie en 2024 pour maîtriser l'accroissement de la pression opérationnelle des SIS. Il s'agit d'anticiper l'organisation des SIS et le métier de sapeur-pompier à 10 ans. La loi du 25 novembre et le décret du 22 avril 2022 leur ont ouvert la possibilité de réaliser des actes de soins d'urgence et ont défini 13 actes relevant dorénavant de leur compétence. Les formations délivrées à cet effet par les organismes de formation des SIS intégreront le schéma directeur national de la formation, par conventionnement avec le CNFPT.

La normalisation des tenues et équipements sera poursuivie. Après la publication en 2023 des référentiels techniques portant label de sécurité civile française dédiés aux camions citernes feux de forêts et aux véhicules de liaison hors route, les efforts 2024 seront priorisés autour des approches innovantes.

En outre, la DGSCGC assure la tutelle de l'école nationale supérieure des officiers sapeurs-pompiers (ENSOSP). Dans ce cadre, la DGSCGC veillera à faire vivre les engagements pris dans le cadre du contrat d'établissement et accompagnera l'ENSOSP dans la négociation de son financement pérenne pour l'avenir.

Par ailleurs, la mise à jour du cadre réglementaire de la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires se poursuivra. Elle s'inscrira dans la création d'une filière d'excellence pour les sapeurs-pompiers, au sein du réseau des écoles de service public (RESP), avec l'intégration des élèves colonels de sapeurs-pompiers professionnels au tronc commun des formations de l'INSP.

Enfin, la protection contre les agressions reste une priorité pour 2024, avec la mise en œuvre des caméras individuelles pour les sapeurs-pompiers. Ces travaux seront déclinés pour les caméras embarquées à bord des véhicules.

L'action européenne et internationale de la France dans le domaine de la protection civile restera soutenue en 2024 avec plus de 500 actions pour valoriser le modèle français et les entreprises de la filière. Elle se décline :

- **Au travers des interventions de la DGSCGC**, dans la gestion des crises multiformes et l'aide opérationnelle à l'étranger lors de catastrophes de toutes natures, en participant à divers projets et exercices européens ou internationaux, ou par la projection de modules dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union (la France est le premier contributeur dans ce domaine).
- **Au travers de la coopération internationale** avec les pays membres de l'Union européenne et du bassin méditerranéen, de la zone indopacifique ou de la communauté andine. Des partenariats ambitieux se poursuivront avec des pays tels que le Canada, Singapour ou les États-Unis.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt

INDICATEUR 1.1 : Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux"

OBJECTIF 2 : Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels

INDICATEUR 2.1 : Taux de disponibilité de la flotte d'hélicoptères de la sécurité civile

INDICATEUR 2.2 : Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile

OBJECTIF 3 : Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste

INDICATEUR 3.1 : Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (Explosive Ordonnance Disposal ou EOD)

INDICATEUR 3.2 : Interventions sur objets suspects dans les délais (Improvised Explosive Devices Disposal ou IEDD)

OBJECTIF 4 : Harmoniser les moyens des services départementaux d'incendie et de secours

INDICATEUR 4.1 : Taux de déploiement du système NEXSIS 18-112 au sein des SIS

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance du programme s'inscrit dans une logique de stabilité autorisant un suivi sur le long terme. Les indicateurs de performance sont donc inchangés depuis 2022 (exercice qui avait vu le remplacement d'un indicateur de suivi d'une action arrivée à échéance).

Toutefois, la maquette est enrichie d'un nouveau sous-indicateur « Taux de disponibilité technique des hélicoptères de la sécurité civile » illustrant l'objectif 2, « Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels ».

Cet indicateur complète le premier sous-indicateur, « taux de disponibilité des hélicoptères de la sécurité civile en base ». Celui-ci a une vocation opérationnelle et il mesure la capacité de la Sécurité Civile à remplir ses missions. Le nouveau sous-indicateur offre une vision plus technique de la disponibilité de la flotte. Il mesure, à un instant « t » moyen, le nombre d'appareils en état de voler. Il permet de suivre les difficultés de maintenance des appareils et les incidents subis par le parc.

OBJECTIF mission**1 - Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt**

Cet objectif répond à l'action 11 « Préparation et gestion des crises ».

La surface de terrain brûlé est fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la « saison feux ». L'indicateur 1.1 permet, d'une part, d'apprécier l'efficacité globale des mesures mises en œuvre pour assurer la maîtrise des feux de forêt et en limiter la propagation, et d'autre part, de rendre compte de l'efficacité de l'organisation de la collaboration entre l'État et les SDIS dans le domaine des feux de forêt. L'exploitation de cet indicateur est délicate, compte tenu du caractère très variable de l'aléa. Celle-ci n'est pertinente que sur une durée de plusieurs années afin de consolider les tendances. Il comprend les deux sous-indicateurs suivants :

- Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares : plus le chiffre obtenu est élevé, plus le dispositif est réputé efficace. Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des actions entreprises dans le cadre de la prévention opérationnelle et de l'anticipation afin d'appliquer la stratégie d'attaque des feux naissants (guet aérien armé, quadrillage préventif du terrain, etc.) ;
- Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux » : plus le chiffre obtenu est bas, plus le dispositif est réputé efficace.

INDICATEUR mission**1.1 - Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux"**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares	%	93,31	89,53	96	96	96	96
Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux »	Nb	36,78	17,8	10	10	10	10

Précisions méthodologiques**Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares :**

- Numérateur : nombre d'incendies parcourant moins de 5 ha en été dans les départements méditerranéens.
- Dénominateur : nombre d'incendies recensés en été dans les départements méditerranéens.

Les départements méditerranéens sont :

- en Provence-Alpes-Côte-d'Azur : les Bouches-du-Rhône, les Alpes-Maritimes, les Hautes-Alpes, les Alpes-de-Haute-Provence, le Var et le Vaucluse,
- pour la nouvelle région Occitanie : l'Aude, le Gard, l'Hérault, la Lozère, les Pyrénées-Orientales,
- pour la Corse : la Haute-Corse et la Corse-du-Sud,
- pour la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes : l'Ardèche et la Drôme.

Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux » :

- Numérateur : nombre d'hectares brûlés dans les départements méditerranéens.
- Dénominateur : nombre de secteurs classés en risque très sévère par Météo France.

Seuls les incendies correspondant à des feux de forêt sont comptabilisés dans ces deux sous-indicateurs.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif de 96 % de feux maintenus en dessous d'une superficie inférieure à 5 hectares permet d'appréhender l'efficacité du dispositif opérationnel visant à détecter précocement et à délivrer une attaque

Sécurité civile

Programme 161	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

massive sur les feux naissants. Il s'agit d'un pilier de la stratégie française : l'anticipation et le déploiement préventif de moyens terrestres et aériens (nationaux et départementaux) sont essentiels afin de traiter tout début d'incendie dans les 10 minutes qui suivent son éclosion, avant qu'il ne devienne incontrôlable.

La superficie brûlée au regard de l'aléa météorologique permet quant à elle d'estimer l'efficacité de la réponse opérationnelle des SDIS et de la DGSCGC vis-à-vis de l'intensité des phénomènes météorologiques favorisant l'éclosion et le développement des feux.

Centrés sur les départements méditerranéens, ces indicateurs ont montré leurs limites en 2022 avec l'extension géographique du risque. Afin de les adapter au mieux à cette évolution, la procédure d'expertise du danger météorologique d'incendie a été étendue en 2023 à la moitié sud du pays. Cependant, cette récente évolution ne permet pas de bénéficier de la même robustesse que celle développée dans les départements méditerranéens depuis plusieurs décennies et qui reste pour l'heure la principale zone concernée par les incendies de forêts et l'engagement de moyens de lutte en période estivale.

Le premier semestre 2023 a été principalement marqué par une sécheresse et un déficit hydrique particulièrement importants ayant conduit dès le deuxième trimestre à des restrictions d'usage de l'eau. Cette situation a été aggravée par un épisode caniculaire généralisé à l'ensemble du territoire et sans précédent tant en durée qu'en intensité. Au cours de l'été 2023, l'activité opérationnelle liée aux feux de forêt a été cantonnée à la moitié sud et presque exclusivement dans les départements de l'aire méditerranéenne. Sur près de 12 000 feux de tous types recensés depuis le début de l'année, plus de 7 700 survenus dans le quart sud-est. Près de 14 000 hectares ont été brûlés depuis le début de l'année 2023 dont plus de 5700 ha dans cette même zone géographique.

Les résultats définitifs, notamment la classification des différents types de feux, ne peuvent être rendus qu'à l'achèvement de la campagne estivale de lutte contre les feux de forêt et d'espaces naturels.

OBJECTIF mission**2 - Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels**

Il appartient à la DGSCGC de satisfaire à sa mission opérationnelle de secours à personne en milieux difficiles, en limitant le plus possible l'indisponibilité des appareils pour des raisons de maintenance, ce qui est l'objet de l'indicateur « Taux de disponibilité des hélicoptères par flotte en base » et de l'indicateur « Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile ».

Pour les hélicoptères, le cycle de programmation des visites de chaque appareil dépend de son activité opérationnelle (heures de vol), de l'ancienneté de la machine (visites plus longues pour remplacer certaines pièces) et du besoin de mise aux normes de sécurité imposées par une réglementation aéronautique évolutive.

Pour les avions, le suivi de cet indicateur dépend étroitement de l'adéquation entre le risque et le niveau d'alerte, et de la capacité du titulaire (Sabena technics) du marché de MCO (maintenance en condition opérationnelle) à tenir ses engagements en termes de performance dans la réalisation des interventions sur les appareils pour assurer leur disponibilité.

INDICATEUR mission**2.1 - Taux de disponibilité de la flotte d'hélicoptères de la sécurité civile**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de disponibilité des hélicoptères de la sécurité civile en base.	%	91,2	90,7	95	95	95	95
Taux de disponibilité technique des hélicoptères de la sécurité civile	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	70	72	75

Précisions méthodologiques

Ces indicateurs permettent de mesurer la capacité des hélicoptères de la sécurité civile à déployer des équipes médicales en milieux difficiles.

Source des données : Groupement des moyens aériens de la sécurité civile, sous-direction des moyens nationaux

Mode de calcul :

Premier sous-indicateur

Numérateur : nombre d'hélicoptères disponibles en base sur l'année.

Dénominateur : nombre d'hélicoptères en base sur l'année.

Le « nombre d'hélicoptères disponibles en base » utilisé au numérateur constate le nombre d'appareils réellement opérationnels et présents sur les bases. En revanche, le « nombre d'hélicoptères en base », utilisé en dénominateur, correspond au plan d'armement annuel théorique en appareils des bases hélicoptères.

Cet indicateur permet de vérifier la capacité de la sécurité civile à remplir ses missions. Il mesure la bonne couverture du territoire national en fonction des besoins qui sont définis dans le plan d'armement annuel des bases.

Second sous-indicateur

Numérateur : nombre de jours de disponibilité des hélicoptères sur l'année.

Dénominateur : nombre total de jours de présence des hélicoptères dans le parc sur l'année.

Les nombres de jours de présence dans le parc et de disponibilité sont déterminés pour chaque appareil. Pour un mois donné, ils sont obtenus en multipliant le nombre d'appareils, par le nombre de jours dans le mois (33 appareils pour un mois de 30 jours, donneront 990 jours). Les données sont ensuite cumulées au numérateur et au dénominateur sur la durée de calcul

Un appareil est réputé disponible s'il n'a pas subi une indisponibilité de 6 heures ou plus dans une journée. Toutes les sources d'indisponibilité sont comptabilisées (réparation, maintenance obligatoire sur base, visite périodique ...). Un appareil subissant une réparation de longue durée est considéré indisponible.

Cet indicateur est une mesure technique de l'état du parc. Sa dégradation peut montrer des difficultés de maintenance, une surutilisation de la flotte entraînant une augmentation de la fréquence des périodes de maintenance obligatoire, un vieillissement accéléré de la flotte, une saturation des capacités de maintenance ou être le fruit d'incidents graves provoquant l'immobilisation d'appareils.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'acquisition de quatre nouveaux appareils H145, entre l'été 2022 et le début 2023, initie le processus de renouvellement de la flotte, portant son effectif à 37 hélicoptères. Elle permet d'envisager une amélioration des résultats de l'indicateur.

Par ailleurs, les difficultés majeures de mise en œuvre du nouveau marché de MCO hélicoptères, qui ont largement impacté la disponibilité technique et les délais de régénération du potentiel de vol des appareils, lors de sa mise en œuvre, ont perduré sur 2023. Ces difficultés devraient également affecter l'exercice 2024.

Le nouvel indicateur de disponibilité technique des hélicoptères de la flotte prend en compte l'ensemble des sources d'indisponibilité des appareils. Il donne une vision moyenne à un instant « t » du nombre d'appareils en capacité d'intervenir.

INDICATEUR**2.2 – Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'alertes tenues des avions de la sécurité civile	%	94,15	87,56	98	98	98	98

Sécurité civile

Programme 161	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

Précisions méthodologiques

Source des données : Groupement des moyens aériens de la sécurité civile, sous-direction des moyens nationaux

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre d'alertes tenues

Dénominateur : Nombre d'alertes demandées

JUSTIFICATION DES CIBLES

La montée en puissance de la flotte de DASH8 s'est achevée en 2023 avec le sixième et dernier DASH8 MRE du marché entré en service en juin 2023, portant ainsi, avec les deux anciens DASH8 MR, cette flotte à huit appareils.

OBJECTIF

3 - Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste

L'objectif - porte sur l'action 12 relative à la neutralisation des engins explosifs par les démineurs de la sécurité civile. Le personnel du groupement d'intervention du déminage (GID) assure une disponibilité permanente pour les missions de protection de la population et de lutte anti-terroriste.

À ce titre, il assume deux activités principales :

- la recherche, l'identification, la collecte et la destruction des munitions explosives et chimiques historiques issues des deux conflits mondiaux. À cet effet, le centre de coordination sur les chargements chimiques (C4) est dédié au stockage des munitions chimiques collectées en vue de leur démantèlement ;
- dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le GID intervient pour neutraliser les objets suspects et les engins explosifs improvisés, participe à la sécurisation des voyages officiels et des grands rassemblements et dispense des actions de sensibilisation aux services spécialisés du ministère de l'intérieur et des douanes.

L'intensité de la menace terroriste et le niveau d'expertise acquis par le service le conduisent à être de plus en plus sollicité au niveau international.

INDICATEUR

3.1 - Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (Explosive Ordonnance Disposal ou EOD)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (Explosive Ordonnance Disposal ou EOD)	%	0,27	3,9	-1	-2	-5	-5

Précisions méthodologiques

Source des données : Les données sont collectées par le biais d'un compte rendu mensuel de l'activité de recherche, d'identification, de collecte et de destruction des munitions anciennes des centres et antennes de déminage.

Mode de calcul : (tonnage collecté - tonnage détruit + variation de stock)/stock initial détenu

- stock initial détenu (recensement de la masse de munitions anciennes stockées dans les dépôts des centres de déminage) ;
- tonnage collecté (somme annuelle des collectes mensuelles de munitions effectuées par les centres et antennes de déminage) ;
- tonnage détruit (somme annuelle des destructions mensuelles de munitions effectuées par les centres de déminage) ;
- variation de stock (ajustement comptable de fin d'année).

Cet indicateur est calculé annuellement et prend en compte l'évolution des stocks des munitions anciennes, y compris les munitions chimiques.

L'objectif de l'indicateur montre la volonté du service à remplir sa mission de collecte tout en réduisant les stocks afin de garantir la sécurité des populations et du personnel du service de déminage.

Mais la destruction est surtout fonction de la disponibilité des sites de destruction du ministère de la défense et des aléas météorologiques.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La destruction effective des munitions ancienne est surtout fonction de la disponibilité des sites de destruction du ministère des armées et des aléas météorologiques. A défaut de disposer d'un terrain national de destruction appartenant à la sécurité civile, capable de supporter la destruction de munitions dont la charge explosive est importante et étant donné les difficultés rencontrées pour la neutralisation des munitions chimiques, il s'avère actuellement très difficile de réduire significativement les quantités stockées. Les cibles 2023-2026 ont été fixées en prenant en compte ces considérations et la problématique propre des stocks de munitions chimiques.

Les objectifs à partir de 2025 sont plus ambitieux et s'inscrivent dans la perspective de l'acquisition d'un site propre de destruction et du projet concernant le C4 (développement d'une chaîne mobile de neutralisation des munitions chimiques).

INDICATEUR

3.2 - Interventions sur objets suspects dans les délais (Improvised Explosive Devices Disposal ou IEDD)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées (<15')	%	95,13	91,0	98	98	98	98
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées (<2h)	%	98,0	96,0	97	97	97	97

Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont récupérées au travers d'un compte rendu mensuel des activités sur objets suspects des centres et antennes de déminage.

Pour les équipes non prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 120 minutes.

Pour les équipes prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 15 minutes.

Le nombre total d'interventions est le nombre des départs pour interventions IEDD quelle que soit la suite donnée.

Le calcul du délai d'intervention est la différence entre l'heure de réception de la demande par les services de déminage et l'heure d'arrivée sur les lieux.

Premier sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées :

$$\frac{\text{Nombre d'interventions des équipes prépositionnées dans les délais}}{\text{Nombre total d'interventions des équipes prépositionnées}}$$

Second sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées :

$$\frac{\text{Nombre d'interventions des équipes non prépositionnées dans les délais}}{\text{Nombre total d'interventions des équipes non prépositionnées}}$$

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles demeurent stables sur les années à venir. Elles représentent un haut niveau d'implication des équipes et un niveau de réactivité proche du maximum réaliste, au bénéfice des citoyens.

Sécurité civile

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
161		

OBJECTIF**4 - Harmoniser les moyens des services départementaux d'incendie et de secours**

Cet objectif vise à promouvoir l'orientation prioritaire de la sécurité civile en matière d'harmonisation, de fiabilisation et de mutualisation des moyens des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), notamment en matière de gestion des appels et des opérations.

Le dispositif de traitement des appels d'urgence NexSIS 18-112 consiste en un système unique et interopérable de traitement des appels du 18 et du 112 et de gestion des opérations de secours. Sa conception, son déploiement et sa maintenance sont assurées par l'agence du numérique de la sécurité civile, créée en 2018, dont la tutelle est assurée conjointement par la direction du numérique et par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur.

Ce système d'information met en œuvre les outils et les applications numériques nécessaires au traitement des demandes de secours reçues sur les numéros d'appel d'urgence 18 et 112, ou au travers des communications d'urgence entre la population et les services de secours d'urgence. Ce système d'information permet également la gestion opérationnelle et la gestion de crise des interventions assurées par les services d'incendie et de secours et les moyens de la sécurité civile. Par ailleurs, la solution mise en œuvre par l'ANSC permet l'interopérabilité avec les systèmes d'information des SDIS et avec ceux des organismes publics et privés concourant aux missions de la sécurité civile, notamment ceux des services de sécurité publique et de santé.

L'agence bénéficie avec le décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 » d'un droit exclusif pour ce système. Ce droit exclusif est prévu pour assurer la gestion du service d'intérêt économique général consistant à apporter aux services d'incendie et de secours et de sécurité civile un appui dans la gestion de leurs systèmes d'information, aux fins d'en améliorer l'efficacité et l'interopérabilité et d'en diminuer le coût.

L'agence du numérique de la sécurité civile fournit, depuis 2020, un premier service opérationnel, l'AML (*advanced mobile location*), permettant la géolocalisation des appels d'urgence par satellite et wifi : cette localisation à 10 mètres près a permis de sauver de nombreuses vies en accélérant la localisation des personnes en détresse, et est partagée par de nombreux numéros en dehors des numéros 18 et 112. Cette géolocalisation est exigée par le code européen des communications électroniques : les travaux de l'ANSC et de la DGSCG ont permis à la France de se mettre en conformité avec l'échéance qui avait été fixée par le code précité à décembre 2020.

Par ailleurs, une version de secours et de soutien opérationnel a été fournie au SDIS de Seine-et-Marne et est opérationnelle depuis 2020 permettant un ultime secours en cas de panne de sa solution actuelle.

Concernant le système NexSIS 18-112 proprement dit, il est composé maintenant d'un système de gestion des alertes (appels et communications d'urgence) terminé en 2021, d'un système d'information géographique très avancé au regard des systèmes existants, et d'un système de gestion des opérations (envoi des moyens de secours, suivi des opérations et suivi en caserne) qui permet l'envoi de premiers échelons. L'année 2021 a été mise à profit pour compléter la première version de NexSIS 18-112 et finaliser l'architecture de production. En particulier, la fiabilisation des infrastructures Cloud est indispensable pour un système critique, en s'appuyant sur la stratégie Cloud de l'État. De plus, cette année a vu la finalisation du socle du réseau national de collecte des appels d'urgence, qui permet de fiabiliser et moderniser la collecte de ces appels par les SIS (celle-ci est précédemment assurée par des abonnements contractés individuellement par chaque SIS sur le réseau commuté, technologie obsolète source de nombreuses pannes). Enfin, la création d'un centre de services doit permettre de créer une chaîne de support, en s'appuyant sur des services opérationnels de l'État déjà existants.

INDICATEUR**4.1 – Taux de déploiement du système NEXSIS 18-112 au sein des SIS**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de déploiement du système NEXSIS 18-112 au sein des SIS	%	Sans objet	0	9	21	37	53

Précisions méthodologiques

Source des données : Transmission des données par l'agence du numérique de la sécurité civile auprès de la direction des sapeurs-pompiers.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de SIS ayant déployé NexSIS 18-112

Dénominateur : nombre total de SIS (pour information, 99)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour 2024, NexSIS devrait être déployé par les SIS des départements 07, 09, 28, 31, 34, 46, 50, 58, 79, 89, 974 et 67 ; soit 12 nouveaux SIS en 2024, pour un total de 21 SIS.

Pour 2025 et 2026, il est proposé de retenir le déploiement de 16 nouveaux SIS pour chacune des années, soit un total de 37 SIS en 2024 et de 53 SIS en 2026.

Les cibles proposées pour 2023 (9 %) et 2024 (21 %) s'appuient sur la délibération du conseil d'administration de l'agence en date du 5 juillet 2022. Elles sont susceptibles d'évoluer en cas de réajustement ultérieur.

La liste des SIS pouvant bénéficier d'une mise en exploitation progressive de NexSIS en 2025 et 2026 n'a pas été actée par une délibération du conseil d'administration. Les cibles pour 2025 (37 %) et 2026 (53 %) sont donc données à titre indicatif.

Elles sont également susceptibles d'évoluer en cas de réajustement acté par le conseil d'administration de l'agence.

Sécurité civile

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
161

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
11 – Prévention et gestion de crises	11 392 873 12 350 904	25 136 334 26 526 435	25 000 000 2 233 487	14 640 000 8 340 000	0 0	76 169 207 49 450 826	0 0
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	181 959 537 194 217 780	116 880 524 169 289 659	761 221 440 50 544 594	0 0	0 0	1 060 061 501 414 052 033	400 000 400 000
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 786 782 2 771 453	19 360 221 30 668 004	4 630 000 0	292 161 919 154 388 227	2 421 588 2 325 763	321 360 510 190 153 447	0 0
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	5 687 824 6 420 655	8 486 133 18 892 249	32 256 7 319 000	200 000 200 000	0 0	14 406 213 32 831 904	0 14 328 890
Totaux	201 827 016 215 760 792	169 863 212 245 376 347	790 883 696 60 097 081	307 001 919 162 928 227	2 421 588 2 325 763	1 471 997 431 686 488 210	400 000 14 728 890

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
11 – Prévention et gestion de crises	11 392 873 12 350 904	23 756 334 27 726 435	5 500 000 27 359 702	14 640 000 8 340 000	0 0	55 289 207 75 777 041	0 0
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	181 959 537 194 217 780	130 293 024 142 868 359	129 875 625 105 827 625	0 0	0 0	442 128 186 442 913 764	400 000 400 000
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 786 782 2 771 453	19 360 221 30 668 004	4 630 000 0	173 087 028 148 172 120	2 421 588 2 325 763	202 285 619 183 937 340	0 0
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	5 687 824 6 420 655	8 486 133 19 751 347	32 256 5 636 000	200 000 200 000	0 0	14 406 213 32 008 002	0 14 328 890
Totaux	201 827 016 215 760 792	181 895 712 221 014 145	140 037 881 138 823 327	187 927 028 156 712 120	2 421 588 2 325 763	714 109 225 734 636 147	400 000 14 728 890

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	201 827 016 215 760 792 224 908 348 234 398 045		201 827 016 215 760 792 224 908 348 234 398 045	
3 - Dépenses de fonctionnement	169 863 212 245 376 347 178 470 527 183 481 217	400 000 14 728 890	181 895 712 221 014 145 216 549 125 224 212 815	400 000 14 728 890
5 - Dépenses d'investissement	790 883 696 60 097 081 73 591 287 51 281 992		140 037 881 138 823 327 146 775 637 220 059 928	
6 - Dépenses d'intervention	307 001 919 162 928 227 167 626 184 160 184 451		187 927 028 156 712 120 167 617 915 172 706 182	
7 - Dépenses d'opérations financières	2 421 588 2 325 763 1 868 545 1 926 288		2 421 588 2 325 763 1 868 545 1 926 288	
Totaux	1 471 997 431 686 488 210 646 464 891 631 271 993	400 000 14 728 890	714 109 225 734 636 147 757 719 570 853 303 258	400 000 14 728 890

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	201 827 016 215 760 792		201 827 016 215 760 792	
21 – Rémunérations d'activité	120 192 844 128 498 198		120 192 844 128 498 198	
22 – Cotisations et contributions sociales	81 426 586 87 038 492		81 426 586 87 038 492	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	207 586 224 102		207 586 224 102	
3 – Dépenses de fonctionnement	169 863 212 245 376 347	400 000 14 728 890	181 895 712 221 014 145	400 000 14 728 890
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	164 583 212	400 000	176 615 712	400 000

Sécurité civile

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
161

Titre / Catégorie LFI 2023 PLF 2024	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	228 735 347	14 728 890	204 373 145	14 728 890
32 – Subventions pour charges de service public	5 280 000 16 641 000		5 280 000 16 641 000	
5 – Dépenses d'investissement	790 883 696 60 097 081		140 037 881 138 823 327	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	786 253 696 60 097 081		135 407 881 138 823 327	
53 – Subventions pour charges d'investissement	4 630 000		4 630 000	
6 – Dépenses d'intervention	307 001 919 162 928 227		187 927 028 156 712 120	
61 – Transferts aux ménages	25 030 000 27 925 000		25 030 000 27 925 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	105 331 919 107 368 033		105 331 919 107 368 033	
64 – Transferts aux autres collectivités	176 640 000 27 635 194		57 565 109 21 419 087	
7 – Dépenses d'opérations financières	2 421 588 2 325 763		2 421 588 2 325 763	
72 – Dotations en fonds propres	2 421 588 2 325 763		2 421 588 2 325 763	
Totaux	1 471 997 431 686 488 210	400 000 14 728 890	714 109 225 734 636 147	400 000 14 728 890

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
120123	Exonération des vacances horaires et des avantages retraite servis aux sapeurs-pompiers volontaires Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1996 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-29°</i>	71	71	71
540102	Exonération de droit d'enregistrement et de taxe de publicité foncière des cessions effectuées par une personne publique et des actes de notoriété et décisions judiciaires constatant l'usucapion réalisés, au profit de propriétaires irréguliers de biens immeubles situés à Mayotte, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2025 Actes soumis à un droit fixe d'enregistrement ou à une taxe fixe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1043 B</i>	nc	nc	nc
940104	Exonération pour les véhicules exclusivement affectés aux missions de protection des services d'incendie et de secours et des associations agréées de protection civile Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-81-1</i>	-	nc	nc
970107	Exonération pour les véhicules exclusivement affectés aux missions de protection des services d'incendie et de secours et des associations agréées de protection civile Malus CO2 sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-70-1</i>	-	nc	nc
520116	Exonération de droits de mutation des successions des sapeurs-pompiers décédés en opération de secours et des personnes décédées dans l'exercice de missions de sécurité civile Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-8° et 11°</i>	ε	ε	ε

Sécurité civile

Programme n° 161 Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
Total	71	71	71

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
520127 Exonération de droits de mutation des dons en numéraires reçus par les victimes d'actes terroristes ou, en cas de décès, par leurs proches et des dons numéraires reçus par les militaires, policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers ou agents des douanes blessés en opération ou, en cas de décès, par leurs proches Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796 bis</i>	nc	nc	nc
Total			

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Prévention et gestion de crises	12 350 904	37 099 922	49 450 826	12 350 904	63 426 137	75 777 041
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	194 217 780	219 834 253	414 052 033	194 217 780	248 695 984	442 913 764
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 771 453	187 381 994	190 153 447	2 771 453	181 165 887	183 937 340
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	6 420 655	26 411 249	32 831 904	6 420 655	25 587 347	32 008 002
Total	215 760 792	470 727 418	686 488 210	215 760 792	518 875 355	734 636 147

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Les crédits du P161 ne sont affectés par aucunes modifications de maquette en 2024.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+16 412 687	+15 588 785	+16 412 687	+15 588 785
Rétrocession des crédits numériques DGSCGC	216 ►				+16 412 687	+15 588 785	+16 412 687	+15 588 785
Transferts sortants								

16,4 M€ en AE et 15,6 M€ en CP hors-titre 2 sont transférés du programme 216 dans le cadre de la rétrocession des crédits numériques vers les différents programmes du ministère de l'Intérieur.

MESURES DE PÉRIMÈTRE

Titre 2 :

Sécurité civile

Programme	n°	Justification au premier euro
161		

Le programme 161 est affecté par une mesure de périmètre de +1 ETPT compte-tenu de la transformation en janvier 2024 d'un emploi de personnel navigant relevant aujourd'hui du statut militaire de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, et mis à disposition du groupement des moyens aériens (titre 3) par un personnel technique (titre 2) ;

Hors Titre 2 :

Aucune mesure de périmètre n'impacte le programme pour le HT2.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1174 - Personnels administratifs cat A	49,17	0,00	0,00	0,00	+6,20	+5,83	+0,38	55,37
1175 - Personnels administratifs cat B	37,90	0,00	0,00	0,00	-1,49	+2,10	-3,59	36,41
1176 - Personnels administratifs cat C	40,76	0,00	0,00	0,00	-0,31	+3,24	-3,55	40,45
1162 - Personnels techniques	495,83	+1,00	0,00	0,00	+23,67	+16,17	+7,50	520,50
1164 - Militaires (hors gendarmes)	1 418,25	0,00	0,00	0,00	-2,45	+2,75	-5,21	1 415,80
1165 - Ouvriers d'Etat	42,50	0,00	0,00	0,00	-7,00	-2,50	-4,50	35,50
1166 - Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	80,55	0,00	0,00	0,00	-1,72	+0,45	-2,17	78,83
1167 - Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	302,33	0,00	0,00	0,00	-7,83	+0,67	-8,50	294,50
Total	2 467,29	+1,00	0,00	0,00	+9,07	+28,71	-19,64	2 477,36

Le plafond d'emploi 2024 du P161 est réparti en 8 catégories d'emplois par métier et/ou statut :

- la catégorie « Hauts fonctionnaires de police, corps de conception et de direction et corps de commandement », dont tous les fonctionnaires ont le statut actif (officiers et commissaires de police et les fonctionnaires nommés sur des emplois de contrôleurs généraux, inspecteur généraux ou directeur des services actifs) ;
- la catégorie « Corps de d'encadrement et d'application » de la police nationale (gradés, gardiens et gardiennes de la paix), dont tous les fonctionnaires ont le statut actif ;
- les catégories « Personnels administratifs » : les personnels administratifs sont décomposés en trois catégories d'emplois (personnels administratifs de catégorie A, de catégorie B et de catégorie C) ;
- la catégorie « Personnels techniques » regroupe les personnels appartenant aux différents corps techniques du ministère de l'intérieur ;
- la catégorie « Ouvriers d'État » ;
- la catégorie « Militaires » qui comprend les personnels des formations militaires de la sécurité civile (FORMISC).

Le plafond d'emplois du programme pour 2024 s'établit à 2 477,36 ETPT.

Il est en hausse de 10,07 ETPT par rapport à celui de 2023 et traduit les mouvements suivants :

- l'impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024 : -19,64 ETPT ;

- l'impact du schéma d'emplois 2023 sur 2024 : +28,71 ETPT ;
- effet d'une mesure de périmètre sur 2024 : le programme 161 est affecté par une **mesure de périmètre** de +1 ETPT compte-tenu de la transformation en janvier 2023 d'un emploi de personnel navigant relevant aujourd'hui du statut militaire de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, et mis à disposition du groupement des moyens aériens (titre 3) par un personnel technique (titre 2) ;

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels administratifs cat A	36,00	4,00	6,00	57,00	14,00	8,50	+21,00
Personnels administratifs cat B	31,00	1,00	6,00	37,00	10,00	8,30	+6,00
Personnels administratifs cat C	31,00	1,00	7,60	32,00	14,00	9,10	+1,00
Personnels techniques	50,00	20,00	6,10	75,00	38,00	7,20	+25,00
Militaires (hors gendarmes)	405,00	5,00	5,80	439,00	191,00	6,50	+34,00
Ouvriers d'Etat	6,00	4,00	4,00	0,00	0,00	0,00	-6,00
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	9,00	9,00	5,50	9,00	0,00	8,40	0,00
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	18,00	10,00	4,00	20,00	0,00	10,00	+2,00
Total	586,00	54,00		669,00	267,00		+83,00

Le schéma d'emplois du programme s'établit à +83 ETP à périmètre constant.

Les hypothèses d'entrées et de sorties détaillées ci-dessous s'entendent en ETP hors transferts.

Ces données n'intègrent pas à ce stade les recrutements prévus dans le cadre de la création d'une 4^e unité de ForMISC qui comptabilisera 565 ETP à terme.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

586 sorties (agents quittant le programme) sont prévues en 2024 dont 54 départs à la retraite (concernant 4 personnels administratifs de catégorie A, 1 personnel administratif de catégorie B, 1 personnel administratif de catégorie C, 20 personnels techniques, 5 militaires, 4 ouvriers d'État, 9 fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement et 10 fonctionnaires de police appartenant au corps d'encadrement et d'application).

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

669 entrées (agents arrivant sur le programme) sont prévues en 2024 dont 267 primo-recrutements (concernant 14 personnels administratifs de catégorie A, 10 personnels administratifs de catégorie B, 14 personnels administratifs de catégorie C, 38 personnels techniques et 191 contrats de volontaires de l'armée de terre).

Sécurité civile

Programme	n°	Justification au premier euro
161		

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	225,84	233,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	2 241,45	2 243,92	0,00	+1,00	0,00	+9,07	+28,71	-19,64
Total	2 467,29	2 477,36	0,00	+1,00	0,00	+9,07	+28,71	-19,64

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+28,00	230,52
Autres	+55,00	2 215,80
Total	+83,00	2 446,32

Sont comptabilisés dans la rubrique « Autres » les personnels des services délocalisés de la sécurité civile (unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile, centres de déminage, groupement d'avions, centres de maintenance et bases hélicoptères, établissements de soutien opérationnel et logistique).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
11 – Prévention et gestion de crises	125,41
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	2 268,48
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	23,93
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	59,54
Total	2 477,36

- l'action 11 « Prévention et gestion des crises » comprend 125 ETPT dont 12 personnels administratifs de catégorie A, 3 personnels administratifs de catégorie B, 5 personnels administratifs de catégorie C, 15 personnels techniques, 89 personnels militaires et 1 personnel de la catégorie des fonctionnaires du corps de conception et de direction et corps de commandement de la police nationale ;

- l'action 12 « Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux » comprend 2 268 ETPT. Elle se décline en 14 personnels administratifs de catégorie A, 19 personnels administratifs de catégorie B, 24 personnels administratifs de catégorie C, 473 personnels techniques, 1 301 personnels militaires, 43 ouvriers et ouvrières d'État, 83 personnels de la catégorie des fonctionnaires du corps de conception et de direction et corps de commandement de la police nationale et 311 personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

- l'action 13 « Soutien aux acteurs de la sécurité civile » comprend 24 ETPT dont 9 personnels administratifs de catégorie A, 7 personnels administratifs de catégorie B, 6 personnels administratifs de catégorie C, 2 personnels techniques.

- l'action 14 « Fonctionnement, soutien et logistique » comprend 60 ETPT dont 13 personnels administratifs de catégorie A, 9 personnels administratifs de catégorie B, 7 personnels administratifs de catégorie C, 18 personnels techniques, 11 personnels militaires, 1 ouvrier ou ouvrière d'État et 1 personnel de la catégorie des fonctionnaires du corps de conception et de direction et corps de commandement de la police nationale.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
58,00	0,66	0,30

Il est prévu que 58 apprentis bénéficient d'un contrat au titre de l'année scolaire 2023-2024 dont 6 au sein de la filière SIC.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Aucune dépense sociale en hors titre 2 n'a été budgétée en 2024 sur le programme 161, les crédits étant supportés par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Rémunération d'activité	120 192 844	128 498 198
Cotisations et contributions sociales	81 426 586	87 038 492
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	56 017 573	61 055 661
– Civils (y.c. ATI)	14 434 046	18 997 809
– Militaires	41 583 527	42 057 852
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	25 409 013	25 982 831
Prestations sociales et allocations diverses	207 586	224 102
Total en titre 2	201 827 016	215 760 792
Total en titre 2 hors CAS Pensions	145 809 443	154 705 131
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant de la contribution employeur au CAS Pensions est de 61 055 661 M€, dont 42 057 852 M€ pour les personnels militaires (taux de 126,07 %) et 18 997 809 M€ pour les fonctionnaires civils (taux de 74,60 % incluant l'allocation temporaire d'invalidité).

Le montant de la cotisation employeur au FSPOEIE (subvention d'équilibre au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État) est positionné pour l'ensemble du ministère sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Concernant les prestations sociales et allocations diverses (catégorie budgétaire 23), le montant prévisionnel est de 641 800 €.

Sécurité civile

Programme	n°	Justification au premier euro
161		

Ce montant intègre 147 006 € pour 15 personnels bénéficiaires au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2023 retraitée	140,63
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	148,88
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-8,25
– GIPA	-0,13
– Indemnisation des jours de CET	-1,00
– Mesures de restructurations	-0,36
– Autres	-6,76
Impact du schéma d'emplois	0,19
EAP schéma d'emplois 2023	1,16
Schéma d'emplois 2024	-0,97
Mesures catégorielles	2,76
Mesures générales	0,85
Rebasage de la GIPA	0,11
Variation du point de la fonction publique	0,69
Mesures bas salaires	0,05
GVT solde	1,94
GVT positif	1,17
GVT négatif	0,77
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	7,98
Indemnisation des jours de CET	1,02
Mesures de restructurations	0,36
Autres	6,61
Autres variations des dépenses de personnel	0,36
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-0,01
Autres	0,37
Total	154,71

La prévision d'exécution 2023 a été ajustée à la suite des mesures interministérielles intervenues en 2023, dont la revalorisation du point de la fonction publique, soit 0,7 M€ en 2023.

La ligne « Autres » de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » du socle d'exécution 2023 (-6,76 M€) comprend :

- le paiement des indemnités de sujétions d'affectation opérationnelle versées aux formations militaires de la sécurité civile (FORMISC) (-3,6 M€) ;
- les versements des astreintes (-2,3 M€) ;
- le remboursement au ministère des armées des personnels mis à disposition dans le cadre du protocole Héphaïstos (-0,19 M€) ;
- les fonds de concours obtenues en 2022 au titre de la participation de la commission européenne au financement des projets de la sécurité civile et le remboursement des frais engagés au titre du mécanisme d'entraide (-0,15 M€) ;
- les rétablissements de crédits (+0,1 M€) ;
- la prime pouvoir d'achat (versement unique en 2023) (-0,62 M€).

La revalorisation de 10 % des indemnités forfaitaires des jours de CET.

La sous-catégorie « Autres » du « rebasage des dépenses au profil atypique » (+6,61 M€) correspond aux mesures suivantes :

- le paiement des indemnités de sujétions d'absence opérationnelle (ISAO) des formations militaires de la sécurité civile (+4,02 M€) ;
- les versements des astreintes (+2,4 M€) ;
- le remboursement au ministère des armées des personnels mis à disposition dans le cadre du protocole Héphaïstos (+0,19 M€).

La catégorie des dépenses « Autres variations des dépenses de personnel » (-0,01 M€) comprend :

- Les « Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 » pour une dépense de (-0,01 M€).

- Les « Autres » dépenses pour +0,4 M€ regroupant les mesures suivantes :

- à la hausse des versements liés aux indemnités de jury de secourisme et de concours (+0,01 M€) ;
- à la hausse des dépenses liées à la rémunération versée aux apprentis (+0,1 M€) ;
- à la hausse des versements liés à la prime de compensation de la contribution sociale généralisée (+0,05 M€) ;
- à la hausse des prestations liées aux ruptures conventionnelles (+0,15 M€) ;
- le relèvement de 50 % à 75 % de la prise en charge des frais de transport (+0,06 M€).

Il est prévu un montant de 131 410 € à 176 agents au titre de la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat.

L'effet sur 2024 de la hausse du point d'indice de la fonction publique (+1,5 %) intervenue le 1^{er} juillet 2023 s'élève à 1,4 M€.

Le montant prévisionnel des relèvements « bas de grille » (catégorie B et C) s'élève à 0,05 M€ dont 0,04 M€ pour le relèvement du SMIC et 0,01 M€ pour celui de l'indice minimum de traitement. Ils correspondent à l'effet année pleine sur 2024 des mesures bas salaires mises en œuvre en 2023.

Au total, l'impact financier des mesures salariales 2023 s'élève à 3,2 M€ pour 2024.

Glissement vieillesse-technicité (GVT) :

Le GVT positif est déterminé par la comparaison de la masse salariale des personnels indicés sur une période définie, corrigée des mesures de budgétisation liées à l'évolution de la valeur du point d'indice et aux mesures catégorielles.

Le GVT positif est estimé à 1,69 %, ce qui représente une progression de la masse salariale, hors CAS pensions, de 1,1 M€ soit 0,54 % de la masse salariale hors CAS pensions.

Il comprend une part indiciaire (1,69 % de la masse salariale) et une part indemnitaire (17,6 % du GVT positif indiciaire).

Le GVT négatif (ou effet de noria) est la conséquence de l'effet de la rémunération des sortants par rapport aux entrants. Il est estimé à 0,8 M€ en 2024, soit 0,36 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

Ainsi le GVT solde atteint 1,9 M€, soit 0,9 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

Sécurité civile

Programme 161	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels administratifs cat A	53 174	55 968	53 160	34 874	39 033	47 091
Personnels administratifs cat B	38 972	36 020	29 143	27 153	25 970	26 902
Personnels administratifs cat C	31 577	30 323	26 334	24 404	23 577	24 618
Personnels techniques	68 274	68 128	61 596	33 263	33 710	36 508
Militaires (hors gendarmes)	36 535	36 982	36 421	23 434	23 654	23 381
Ouvriers d'Etat	33 162	39 116	0	27 900	31 000	0
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	90 384	94 183	99 918	41 389	42 938	45 687
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	60 318	61 031	62 532	28 215	28 897	29 285

Les coûts moyens d'entrées et de sorties ont été calculés, pour les personnels civils, à partir des données anonymisées de l'infocentre des rémunérations INDIA-Rému, et, pour les personnels militaires, d'après les données disponibles dans le SIRH de l'armée de terre CONCERTO.

Des coûts d'entrées supérieurs aux coûts de sorties peuvent être observés sur certaines catégories. Selon les cas, cette situation est la conséquence des recrutements de candidats possédant plus d'ancienneté sur les postes à pourvoir et dans une moindre mesure d'une recherche de plus grandes qualifications chez les entrants.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						815 716	1 256 008
Modification de la grille des corps de catégories B et C	18	B et C	Administratifs et techniques	06-2023	5	14 476	34 742
NPRM IGAR	1 337	Militaires	Tous	10-2023	9	560 000	746 667
Protocole police : dynamisation du grade de capitaine	23	Actifs de la police nationale	Corps d'encadrement et d'application de la police nationale	07-2023	6	2 567	5 134
Protocole police : fusion des grades de brigadiers et brigadiers chefs	87	Actifs de la police nationale	Corps d'encadrement et d'application de la police nationale	08-2023	7	27 583	47 285
Revalorisation bas de grille FORMISC		Militaires	FORMISC	07-2023	6	210 000	420 000
Transposition des grilles B SIC		B	Techniciens SIC	07-2023	6	1 090	2 180
Mesures statutaires						1 127 527	1 127 527
Attribution de 5 points d'indice	2 467	Tous corps	Tous	01-2024	12	1 060 802	1 060 802
Bonification d'ancienneté des agents de la catégorie C	7		Administratifs et techniques	01-2024	12	56	56
Protocole police : revalorisation des missions d'encadrement	10	Actifs de la police nationale	Corps d'encadrement et d'application de la police nationale	01-2024	12	66 420	66 420
Révision du référentiel des contractuels	152	Contractuels	Contractuels	01-2024	12	249	249
Mesures indemnitaires						816 079	816 079
NPRM Indiciaire	1 337	Militaires	Tous	01-2024	12	30 000	30 000
Revalorisation de l'IFSE du corps des ISIC	12	A	Ingénieurs SIC	01-2024	12	10 674	10 674
Revalorisation personnels navigants - complément au financement 2023 (protocole 2022)	170	Personnels techniques	Personnels navigants GH et GASC	01-2024	12	525 405	525 405

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Revalorisation techniciens sol et cadres aéronautiques	170	Personnels techniques	Personnels navigants GH et GASC	01-2024	12	250 000	250 000
Total						2 759 322	3 199 614

Une enveloppe catégorielle de 2 759 322 € hors CAS est prévue pour les personnels affectés sur le programme au titre des mesures statutaires et indemnitaires en 2024.

Les mesures concernant les personnels administratifs et techniques, gérés par la direction des ressources humaines (DRH) du ministère sont présentées dans le projet annuel de performance du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État », en raison de leur caractère transversal et du rattachement au programme 216 de la direction des ressources humaines, qui les a conçues et en pilote la mise en œuvre.

Pour 2024, ces mesures s'élèvent, pour les personnels affectés sur le programme « Sécurité civile », à 1 959 322 € (dont 1 173 243 € de mesures statutaires et 786 079 € de mesures indemnitaires).

Les mesures concernant les personnels actifs de la police nationale sont présentées par la direction générale de la police nationale qui les conçoit et en pilote leur mise en œuvre. Les mesures prévues s'élèvent à 96 570 € dont 96 570 € de mesures statutaires.

Les mesures concernant les formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC) sont présentées par le ministère des armées, qui les conçoit et en pilote la mise en œuvre. Pour 2024, un montant est prévu à hauteur de 800 000 € dont 210 000 € de mesures statutaires et 590 000 € au titre de la mise en œuvre de la nouvelle politique de rémunération des personnels militaires.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Aucune dépense sociale en hors titre 2 n'a été budgétée en 2024 sur le programme 161, les crédits étant supportés par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur »

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

Les indicateurs immobiliers sont regroupés dans le PAP du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Le ratio d'efficacité bureautique figure dans le PAP du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Sécurité civile

Programme	n°	Justification au premier euro
161		

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

NEXSIS

Placé sous l'autorité de l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC), le projet NexSIS 18-112 est relatif à la construction du système d'information des secours de nouvelle génération.

Le projet NexSIS 18-112 a pour objectif la création d'une plateforme digitale des secours visant à mettre à disposition de tous les acteurs de la sécurité civile un ensemble complet de services opérationnels depuis le cloud du ministère de l'intérieur.

Le projet NexSIS 18-112 est à destination de la population, de l'ensemble des Services d'Incendie et de Secours (SIS) et des autres services de la sécurité civile (moyens aériens, formations militaires de la sécurité civile, déminage), et de la chaîne de commandement (maires, préfets de département, préfets de zone de défense et ministère de l'intérieur).

Année de lancement du projet	2016
Financement	P161
Zone fonctionnelle principale	Secours et gestion des risques

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	37,36	34,90	16,02	12,49	30,73	28,27	34,61	32,31	91,68	102,44	210,41	210,41
Titre 2	1,58	1,58	0,57	0,57	1,46	1,46	1,75	1,75	9,76	9,76	15,12	15,12
Total	38,94	36,48	16,59	13,06	32,19	29,73	36,37	34,06	101,44	112,20	225,53	225,53

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	52,70	225,53	+327,95
Durée totale en mois	72	120	+66,67

Sur la période 2018 à 2027 (soit deux années supplémentaires par rapport à la durée du projet présentée au précédent rapport), le coût total du projet s'élève à 225 M€. Si les premières années de l'exercice du projet (2018-2022) ont permis de réaliser les premiers développements de la solution NexSIS et d'installer l'agence, et ce malgré la crise sanitaire, la période 2023-2027 correspond désormais à la phase du projet dédiée à la finalisation d'une première version à déployer au sein des premiers services d'incendie et de secours (SIS).

55 % des dépenses du projet concernent directement la réalisation de la solution NexSIS 18-112 (développement de logiciel, acquisition, installation et maintien des infrastructures, déploiement de la solution) entre 2023 et 2027, ce qui correspond à un montant de 77,7 M€. A ces premières dépenses s'ajoutent celles relatives au projet SECOURIR (Service des Communications d'Urgence Intelligent et

Sécurité civile

Programme	n°	Justification au premier euro
161		

Résilient) visant à mettre en œuvre la nouvelle infrastructure nationale de collecte et d'acheminement intelligent des communications d'urgence de la sécurité civile, supervisée, sécurisée et permettant l'entraide entre les services d'incendie et de secours. Les charges associées au projet SECOURIR sont estimées à 41,4 M€, soit près de 30 % du montant total du projet sur la période 2023-2027.

Les autres charges du projet (15 %) sont relatives aux postes de dépense liés au fonctionnement de l'agence et autres prestations des services.

Initialement, l'estimation de 52 M€, réalisée en 2018 portait sur une période s'écoulant de l'exercice 2018 à 2022 et ne portait que sur les coûts de développement de la solution auxquels s'ajoutaient deux années de maintien en condition opérationnelle de cette solution (montant réévalué ponctuellement pour aboutir à un montant total de 61 M€ en 2020).

Aujourd'hui, le projet évalué à 225 M€ porte sur un périmètre enrichi et une période plus longue (2018-2027).

Plusieurs motifs permettent de justifier ce surcoût, notamment : un enrichissement technique et fonctionnel de la solution NexSIS 18-112 permettant de répondre au mieux aux attentes des utilisateurs et de sécuriser davantage les infrastructures techniques d'un système d'information d'importance vitale ; une sous-estimation de la complexité des développements ; un recours plus important à des prestataires de services afin de compenser le déficit d'effectifs et, de manière plus ponctuelle mais réelle, de l'impact de la crise sanitaire sur l'organisation des travaux.

A titre d'illustration, l'enrichissement du projet par la création du réseau SECOURIR adapté aux exigences d'un déploiement d'un système d'information d'importance vitale, associé à une meilleure connaissance des coûts, engendre une évolution à la hausse du projet NexSIS de 47 M€.

GAINS DU PROJET**Évaluation des gains quantitatifs du projet**

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	8,60	12,40	+44,19
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	86,00	124,00	+44,19
Délai de retour en années	0	0	

La mise en œuvre de la solution NexSIS 18-112 au profit des SIS a pour effet de doter ces derniers d'une solution informatique leur permettant de limiter fortement leurs dépenses d'investissement en système d'information. En effet, selon un rythme décennal, les SIS sont amenés à renouveler leurs équipements informatiques pour coût évalués à 4 M€ par SIS. Financées par des budgets d'investissement, ces dépenses donnent lieu par l'État au remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) supportée par les SIS via le versement de concours financiers (en l'espèce le Fonds de Compensation de la TVA). Le montant des concours financiers versés à chaque SIS au titre du FCTVA supporté pour le renouvellement du parc informatique dédié au traitement des appels d'urgence s'élève à 0,66 M€.

Depuis le lancement de NexSIS18-112, de nombreux SIS ont renoncé à leur projet de renouvellement de leur solution informatique dans l'attente de disposer de la solution NexSIS 18-112. Ainsi, sur la période 2018 à 2022, il est estimé que près de 50 SIS n'ont pas effectué ces dépenses soit un montant de moindre dépense pour l'État de 33 M€.

Selon un rythme régulier de renouvellement du parc informatique des SIS, le montant des économies au bénéfice de l'État est ainsi évalué à 66 M€ pour l'ensemble des SIS, soit un montant annuel moyen d'environ 6,6 M€ sur la période décennale indiquée.

A ce coût annuel au titre de la gestion des alertes viennent s'ajouter d'autres dépenses associées au renouvellement des serveurs de communication et d'auto-cumulateur téléphonique (4 M€ d'investissement par an, soit 0,6 M€ de FCTVA), ainsi que le besoin de disposer de salles équipées de sauvegarde (*backup* : 5 M€ d'investissement par an, soit 0,8 M€ de FCTVA).

En prenant en compte l'ensemble des postes de dépense, le montant des économies annuelles pour l'État au titre du FCTVA s'élève à environ 8 M€.

En outre, l'État n'a pas eu à subventionner ces investissements structurants pour les SIS qui ont pu par le passé bénéficier de la dotation globale d'équipement exceptionnelle des SIS, du fonds d'aide à l'investissement ou de la subvention DSIS². Le gain annuel moyen peut être estimé à 4,4 M€.

Au total, le gain annuel atteint 12,4 M€.

L'évolution à la hausse s'explique par une sous-estimation des parts des dotations/subventions mobilisées par les SIS au titre des infrastructures et équipements concourant au traitement de l'alerte et de la gestion opérationnelle d'une part et à la prise en compte d'un champ de dépense d'équipement plus important (sauvegarde, SECOURIR) par rapport à celui de l'estimation initiale d'autre part.

Gains qualitatifs

Au bénéfice des usagers

Les services d'incendie et de secours (SIS) sont actuellement équipés de systèmes de gestion des alertes et de gestion opérationnelle d'information destinés à la réception et au traitement des demandes de secours, afin d'engager les moyens adaptés, gérer les opérations et assurer le renseignement des autorités. Ces systèmes informatiques, interconnectés aux réseaux radio et téléphoniques, intègrent, en temps réel, les capacités opérationnelles du SIS, aussi bien sur le plan matériel qu'humain. Ils ont été adaptés aux besoins locaux au fur et à mesure du temps. Conçus indépendamment les uns des autres, ces systèmes sont de niveau technologique très inégal et parfois proches de l'obsolescence. Ils ne permettent pas d'assurer d'échanges de données entre les SIS, ni le partage des informations vers les organes de coordination opérationnelle et de pilotage national de la sécurité civile.

Alors que les missions d'urgence supposent une parfaite coordination des différents services concourant à la sauvegarde de la vie humaine et de la protection des biens économiques, aucun échange n'est permis avec ceux de la police ou de la gendarmerie nationales. Si des efforts importants de rapprochement ont pu être assurés entre les SIS et les SAMU (19 plateformes communes « 15 - 18 » physiques) les échanges de données restent souvent partiels voire inexistantes. A ce jour, les SIS disposent de peu d'autonomie quant à l'évolution fonctionnelle des solutions mise en œuvre par les éditeurs privés.

C'est dans ce contexte qu'a été lancé le projet NexSIS 18-112. Ce projet a pour but de fournir à l'ensemble de la chaîne de sécurité civile un système moderne et innovant garantissant une interopérabilité effective entre les centres opérationnels des SIS et des échanges facilités avec les autres acteurs opérationnels de la chaîne des secours.

La solution NexSIS 18-112 est conçue comme une plateforme qui offre un ensemble complet de services aux centres de traitement de l'alerte des SIS et à la population, pour faciliter l'accès aux secours, le traitement des communications d'urgence et la mobilisation des ressources qui permettent, jour après jour, de répondre aux attentes de la population.

Sécurité civile

Programme	n°	Justification au premier euro
161		

Au bénéfice de l'État

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) assure notamment la coordination des acteurs de la sécurité civile sur le territoire. Dans le cadre de cette activité, la DGSCGC doit recueillir des informations utiles à l'activité des SIS et leurs actions afin d'en assurer au mieux le pilotage et le cas échéant déterminer l'allocation des moyens adaptés aux circonstances. Actuellement, les outils DGSCGC ne permettent pas un reporting optimal en temps réel des actions menées sur le terrain.

Aussi, par son caractère unifié garantissant une interopérabilité verticale de l'échelon local vers le niveau national, la solution NexSIS18-112 offre la possibilité d'améliorer le pilotage de la communauté des SIS. Il en découlera une facilité et une efficience dans la gestion du réseau par l'administration centrale, tant dans le pilotage opérationnel quotidien et en situation de crise, que dans le pilotage administratif de l'activité des SIS.

A ce jour, le montant des économies apparaît difficilement quantifiable quant aux effets de l'amélioration du pilotage du réseau des SIS. Néanmoins, les marges de progression sont réelles.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
350 820 420	0	1 359 698 319	534 636 771	996 839 622

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
996 839 622	213 264 258 0	212 514 260	220 947 800	350 113 304
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
470 727 418 14 728 890	305 611 097 14 728 890	49 627 145	23 132 185	92 356 991
Totaux	533 604 245	262 141 405	244 079 985	442 470 295

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
65,99 %	10,22 %	4,77 %	19,02 %

Sécurité civile

Programme	n°	Justification au premier euro
161		

Justification par action

ACTION (7,2 %)

11 - Prévention et gestion de crises

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	12 350 904	37 099 922	49 450 826	0
Crédits de paiement	12 350 904	63 426 137	75 777 041	0

L'action n° 11 « Prévention et gestion de crises » comprend :

- **la veille, l'alerte et la gestion interministérielle des crises.** Elle vise à l'identification des risques et menaces potentielles, émergentes ou avérées (nucléaire, radiologique, biologique et chimique), l'anticipation des crises par la préparation et diffusion des plans d'alerte et d'intervention, conception d'exercices, fonctionnement du centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosive, ainsi qu'au centre national d'alerte aux tsunamis. Elle comporte également la veille des événements de sécurité civile et la mobilisation des chaînes opérationnelles appropriées en cas de crise. Elle porte ainsi l'activité du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), du centre de crise Beauvau et de la cellule interministérielle de crise (CIC) lorsque celle-ci est activée mais également de la cellule interministérielle d'information et d'aide aux victimes (C2IPAV / Infopublic). Enfin, cette action porte le financement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) composé d'un réseau de sirènes déclenchables à distance.
- **la solidarité nationale, qui comprend les colonnes de renfort et les crédits d'extrême urgence.** En cas de catastrophe majeure, les colonnes de renfort, composées de sapeurs-pompiers des SDIS, sont mises à disposition des préfets de zone de défense et de sécurité ou du COGIC, selon l'ampleur des sinistres. Cette mobilisation est prise en charge financièrement par l'État. La DGSCGC en décide la constitution, le pré-positionnement ou l'envoi, selon le principe de solidarité nationale. La DGSCGC gère par ailleurs les crédits d'extrême urgence (P161) qui permettent, dans les premières heures ou les premiers jours d'une catastrophe, d'apporter en urgence aux sinistrés une première réponse de l'État.
- **la prévention opérationnelle et la protection des populations :** le développement d'une capacité nationale en matière de réponse à un événement nucléaire, radiologique, biologique ou chimique (chaînes de décontamination, véhicules de détection, d'identification et de prélèvement) et de soutien aux acteurs de la prévention des feux de forêt.
- **l'activité opérationnelle :** produit retardant, carburants des aéronefs et application du protocole Héphaïstos.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

L'action 11 ne contribue pas au plan de relance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	12 350 904	12 350 904
Rémunérations d'activité	6 895 822	6 895 822
Cotisations et contributions sociales	5 444 802	5 444 802
Prestations sociales et allocations diverses	10 280	10 280
Dépenses de fonctionnement	26 526 435	27 726 435
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 526 435	27 726 435
Dépenses d'investissement	2 233 487	27 359 702
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 233 487	27 359 702
Dépenses d'intervention	8 340 000	8 340 000
Transferts aux ménages	50 000	50 000
Transferts aux autres collectivités	8 290 000	8 290 000
Total	49 450 826	75 777 041

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Application du protocole Héphaïstos (604 800 € en AE et en CP)

Ce protocole, conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère des armées, a vocation à permettre la mobilisation des moyens militaires (matériels et personnels) au profit du ministère de l'intérieur, en complément des unités militaires de sécurité civile, afin de participer à la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels. En application de ce protocole, les moyens sont mis à disposition du préfet de zone de défense Sud. Les effectifs comptent une vingtaine de militaires (associés au quadrillage du terrain, lorsque les risques sont les plus élevés) et leurs véhicules en Corse, une dizaine de militaires du génie équipés de véhicules de travaux publics pour aménager les sites d'intervention, ainsi que trois hélicoptères (permettant un transport d'intervenants que les moyens aériens propres au ministère de l'intérieur ne peuvent pas assurer, du fait de leurs caractéristiques techniques). Le montant des crédits mobilisés est susceptible de variations en fonction de la situation opérationnelle et notamment du nombre d'heures de vol nécessaires pour lutter contre les foyers inaccessibles par voie terrestre.

Produit retardant (7 776 953 € en AE et en CP)

La fourniture d'additifs retardant utilisés dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts par les moyens nationaux terrestres et aériens est réalisée dans le cadre d'un marché public qui arrive à terme en mars 2024. En plus de la fourniture d'additifs, ce marché public couvre également la maintenance des stations d'avitaillement des avions bombardiers d'eau de la sécurité civile. D'autre part, afin d'apporter une réponse opérationnelle en adéquation avec l'évolution du risque d'incendie, la DGSCGC loue et déploie des stations d'avitaillement supplémentaires au cours de la saison estivale. Enfin, l'évolution de la flotte d'avions bombardiers de type DASH et l'accroissement de la consommation d'additifs associés ont nécessité le renforcement des capacités des stations d'avitaillement par l'adjonction de citernes complémentaires, également louées par la DGSCGC.

Les additifs, et plus particulièrement le retardant long terme terrestre mais surtout aérien font partie des principaux outils opérationnels des moyens nationaux. Systématiquement associé à la flotte d'avions bombardiers de type DASH engagés en lutte ou dans le cadre de guets aériens armés, le retardant limite fortement la propagation d'un sinistre naissant et abaisse son intensité permettant aux moyens terrestres de réaliser l'extinction en sécurité. Par ailleurs, les « barrières » de retardant posées dans le cadre de manœuvres d'anticipation montrent chaque année leur pertinence en protégeant des compartiments de terrains ou des enjeux particuliers comme des infrastructures. Enfin, en plus de permettre une application encore plus précise, l'emploi du retardant terrestre peut être réalisé de nuit par les moyens nationaux.

Sécurité civile

Programme	n°	Justification au premier euro
161		

La limitation des superficies brûlées est indiscutablement liée à l'emploi d'additif retardant long terme par les moyens nationaux terrestres ou aériens. Si les coûts annuels liés à la maintenance des stations sont connus, ceux correspondant à la couverture opérationnelle nationale doivent s'adapter à l'appréciation du risque et son évolution nationale tandis que les coûts liés à la consommation d'additifs dépendent de l'intensité de la campagne estivale.

Carburant des avions et des hélicoptères (15 450 000 € en AE et en CP)

L'augmentation du besoin est lié à l'inflation sur les hydrocarbures depuis 2022, en lien notamment avec le conflit en Ukraine, et à la montée en puissance de la flotte qui a atteint 8 DASH en 2023 (livraison du dernier appareil du marché d'acquisition en mai 2023), avions qui consomment plus que la flotte des Tracker.

Exercices de gestion de crise (276 000 € en AE et en CP)

Ces crédits sont destinés à contribuer au financement des exercices de gestion de crise territoriaux organisés par les préfetures, de département ou de zone de défense et de sécurité. Dans le cadre de la programmation tri-annuelle régie par une instruction ministérielle, plus de 500 exercices sont réalisés chaque année.

Entretien du réseau national d'alerte (40 000 € en AE et en CP)

Depuis juillet 2015, le réseau national d'alerte (RNA) a été officiellement abandonné au profit des sirènes interconnectées du système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Les crédits prévus à cet effet doivent permettre de prendre en charge les dépenses liées au démantèlement du dispositif.

Fonctionnement du SAIP (1 367 274 € en AE et en CP)

Ces crédits sont prévus dans le cadre du maintien en condition opérationnelle du SAIP dans son volet matériel (maintenance corrective et évolutive). Il correspond au montant annuel acté dans le marché.

Matériels et équipements spécialisés dans la lutte contre les menaces NRBC-E (500 000 € en AE et 1 700 000 € en CP)

Ces crédits sont destinés au remplacement de consommables, de petits matériels, ou de kits de détection spécifiques d'une menace émergente identifiée dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de programmation annuelle du contrat capacitaire interministériel NRBC 2021-2024 afin de garantir la capacité de réponse opérationnelle de la sécurité civile. Les équipements sont déployés dans les SIS ou au sein de ses unités et permettent aussi de constituer des réserves de matériels au sein des ESOL.

Activité des centres opérationnels de zone, des états-majors interministériels de zone (150 000 € en AE et en CP)

Sont regroupées sous cette rubrique, certaines dépenses de fonctionnement qui ne sont pas prises en charge par les préfetures et qui sont liées à la présence du personnel militaire des FORMISC dans les centres opérationnels de zone (COZ) et des états-majors interministériels des zones de défense et de sécurité (EMIZDS). Il s'agit essentiellement des dépenses d'alimentation et des frais de déplacement des militaires concernés.

Fonctionnement du centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosive - CNCMFE-NRBC-E (361 408 € en AE et en CP)

Le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosive (création par décret n° 2014-338 du 14 mars 2014) est un service à compétence nationale. Installé à Aix-en-Provence et s'appuyant sur 7 centres d'entraînement zonaux, il a pour mission d'assurer la formation et l'entraînement des personnels des trois ministères partenaires (intérieur, défense, santé). Son financement est assuré conjointement par ces mêmes partenaires, dans le cadre du protocole interministériel révisé le 23 août 2019, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret précité.

Depuis 2017, le CNCMFE est installé au sein des locaux de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

SAIP Investissement (7 126 215 € en CP)

Ces crédits sont destinés à permettre la poursuite du déploiement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP), et plus particulièrement l'achat d'armoires de commandes, spécifiquement développées afin de s'adapter aux contraintes liées à l'arrêt d'usage progressif de l'INPT à compter de 2025 (et de son commissionnement en 2027), l'objectif étant de remplacer les 2200 armoires de commandes existantes par du matériel permettant un déclenchement via la 4G.

Matériels et équipements spécialisés dans la lutte contre les menaces notamment NRBC-E (2 233 487 € en AE et 20 233 487 € en CP)

Ces crédits sont planifiés dans le cadre du contrat capacitaire interministériel NRBC 2021/2024 piloté par le SGDSN.

Ils correspondent à l'acquisition par la DGSCGC ou les SIS de matériels majeurs, en réponse à la stratégie de défense des 11 agglomérations prioritaires définie dans le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013. Garantissant une capacité d'intervention minimale, les moyens déployés permettent de prévenir, de protéger et de prendre en charge au plus tôt les victimes d'un acte de malveillance à caractère radiologique, chimique ou biologique, de détecter et d'identifier les substances auxquelles elles ont été exposées. Ce contrat a également pour objectif de consolider la réponse opérationnelle NRBC en vue des grands événements dont les JO 2024.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Colonnes de renfort (7 000 000 € en AE et en CP)

En cas d'engagement opérationnel demandé par l'État, celui-ci prend en charge la mobilisation de ses propres moyens ainsi que des moyens des sapeurs-pompiers extérieurs au département. Les coûts pris en compte sont les frais de personnel (sur la base des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires), les frais de transport (carburant, péages, repas, forfaits pneumatiques, titres de transport) et les éventuels dégâts sur les matériels. Lors d'événements météorologiques impactant la population, les biens ou la nature (inondations, feux de forêt, neige...) ou lors d'événements majeurs (violences urbaines notamment), ces colonnes peuvent être mobilisées et déployées à titre préventif lorsque les ressources locales sont fortement sollicitées voire insuffisantes. L'importance des moyens mobilisés varie en fonction du niveau d'activité opérationnelle et, en particulier, de l'importance de la saison des feux de forêt et des crises nécessitant le déploiement de moyens. Dans le cas d'événements majeurs planifiés et organisés par l'État, les coûts induits sont négociés en fonction de leur ampleur et des circonstances.

Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques (50 000 € en AE et en CP)

L'État dispose, au titre de la solidarité nationale, de crédits destinés à aider financièrement les sinistrés à faire face à leurs besoins essentiels dans les heures qui suivent la survenue d'une crise d'ampleur. Les crédits des secours d'extrême urgence sont destinés aux victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe provoqué par des phénomènes naturels intenses, des accidents technologiques ou des actes de malveillance ayant entraîné sur le plan collectif, du fait de leur gravité, une évacuation des populations, une importante détérioration ou destruction de biens meubles ou immeubles. La mobilisation de ces crédits s'effectue à la demande des préfets de département ou à l'initiative du ministre de l'intérieur selon des modalités fixées par voie réglementaire.

Sécurité civile

Programme	n°	Justification au premier euro
161		

Actions de prévention des feux de forêt (500 000 € en AE et en CP)

En complément de son action opérationnelle, l'État participe financièrement à diverses actions de préparation et de lutte contre les feux de forêt. Il soutient notamment l'Entente pour la forêt méditerranéenne, établissement public territorial.

Subvention aux organismes de recherche et acteurs de la gestion de crise (790 000 € en AE et en CP)

Ces crédits sont destinés à permettre le versement de subventions à des organismes, associations ou établissements publics, opérateur de l'État, qui participent, du fait de leur expertise scientifique et de leur savoir-faire, à la prévention et à la gestion des crises en France et à l'étranger. La DGSCGC participe ainsi aux travaux du centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), à ceux de l'Association française du génie parasismique (formation de bénévoles au diagnostic bâtimentaire d'urgence après un séisme) ou encore, au titre de veille des publications scientifiques, à ceux du Haut comité français pour la résilience nationale.

Ces crédits sont également mobilisés pour le fonctionnement des partenariats indispensables avec des opérateurs de l'État, tels que Météo-France (analyse et anticipation de la situation météorologique, soutien en gestion de crise, extranet sécurité civile et diffusion de la vigilance météorologique), le bureau de recherche géologique et minière (appui aux scénarios d'exercices, grille d'analyse des tsunamis), le service hydrographique et océanographique de la marine (soutien de ses actions et équipements mis à disposition du CENALT pour l'alerte tsunamis), et de l'institut national de l'environnement industriel et des risques (cellule d'appui en situation d'urgence en vue d'une analyse et d'une anticipation des situations en cas d'incident ou d'accident industriel),

La DGSCGC verse enfin chaque année par convention une subvention à la Croix-Rouge française pour assurer sa mobilisation dans le cadre du dispositif Infopublic, destiné à assurer par téléphone l'information et l'aide aux victimes en cas d'évènement majeur.

ACTION (60,3 %)**12 - Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	194 217 780	219 834 253	414 052 033	400 000
Crédits de paiement	194 217 780	248 695 984	442 913 764	400 000

L'action 12 « Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux » concerne les moyens nationaux que l'État entretient et mobilise sans délai en toutes circonstances, pour le secours aux personnes, la préservation des biens et de l'environnement, au quotidien, lors de catastrophes ou de crises de sécurité civile, en France ou à l'étranger.

Elle recouvre les crédits nécessaires à leur préparation opérationnelle et à leur emploi.

En 2023, les priorités s'inscrivent dans la continuité des années précédentes à savoir la mise en œuvre de trois leviers d'action : le développement des synergies entre moyens nationaux, l'adaptation de la carte et des doctrines d'emploi des moyens nationaux et le développement des partenariats. Le plan d'équipement et de renouvellement a été poursuivi avec notamment l'acquisition de véhicules majeurs pour les formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC). Les achats d'équipements de protection individuelle des agents des trois groupements (personnels navigants, ForMiSC et démineurs) sont aussi réalisés dans le cadre de l'action 12.

L'action 12 est structurée en cinq sous-actions représentatives des différentes catégories d'interventions opérationnelles qui concourent à la politique interministérielle de sécurité civile :

La sous-action 1 « Préparation et intervention des moyens nationaux aériens - Avions » recouvre le périmètre des avions de la base de la sécurité civile (BSC) : 12 bombardiers d'eau amphibies Canadair CL 415, 8 bombardiers d'eau ravitaillés au sol multi rôles DASH 8 Q400 et 3 avions d'investigation, de coordination et de liaison Beechcraft King Air 200. L'État, à travers la DGSCGC, pourvoit au maintien en condition opérationnelle des équipages et des aéronefs ainsi que du moyen d'avitaillement « Péllicandrome » de la BSC. L'exécution du marché d'acquisition de six DASH 8, conclu en 2018, est assurée par délégation de la direction générale de l'armement (DGA) du ministère des armées. La livraison du 6^e appareil a été effectuée en mai 2023.

Un marché de modernisation de l'avionique des CL415 a été notifié par la DGA en décembre 2022 auprès de la société Babcock afin de permettre à cette flotte de respecter les contraintes de précision de navigation imposées par la réglementation. Un CL415 prototype va être confié au titulaire jusqu'au début de la saison feu 2024 puis des kits de rétrofit seront progressivement appliqués à cette flotte.

Pour répondre au même besoin d'adaptation réglementaire, les 2 DASH 8 les plus anciens vont également être modernisés en ce sens en 2023-2024, via le marché de MCO Sabena.

Par ailleurs, l'acquisition de 4 avions amphibies neufs du type DHC-515 est en cours de contractualisation.

Enfin, la location d'un DASH 8 MRBET a été réalisée afin d'armer le détachement de Bordeaux pendant la saison feu 2023. Ce dispositif pourrait être reconduit en 2024.

La sous-action 2 « Préparation et intervention des moyens nationaux terrestres » correspond à l'ensemble du spectre des missions des formations militaires de la sécurité civile (FORMISC). Elle regroupe les crédits nécessaires au maintien en condition opérationnelle des trois unités (Nogent-le-Rotrou, Corte et Brignoles) et de leur état-major, à l'entretien et à l'acquisition des véhicules et matériels (renouvellement annuel d'une partie du parc) et au maintien d'une capacité de projection permanente de 262 militaires en trois heures « sortie du quartier » et jusqu'à 600 militaires en 72 heures, pour intervenir en métropole, en outre-mer et à l'international. Les missions confiées peuvent résulter des conséquences de catastrophes d'origine naturelle ou technologique (NRBC), de crises sanitaires, d'un impératif d'assistance aux populations et prendre diverses autres formes de participation à la gestion de crises, en France ou à l'étranger. Le groupement des moyens nationaux terrestres (GMNT) est confronté à un nombre important de missions dont la complexité, la diversité et l'intensité croissantes nécessitent une accélération du renouvellement et de l'adaptation de ses moyens matériels. En effet, le champ de première intervention des FORMISC s'élargit en raison de l'évolution des crises de sécurité civile, de l'accroissement des phénomènes météorologiques extrêmes et de la récurrence d'événements de grande ampleur tels que les inondations et les feux de végétation.

La sous-action 3 « Préparation et intervention des moyens nationaux aériens - Hélicoptères » regroupe les crédits nécessaires à l'activité de secours à la personne par hélicoptère en milieux difficiles (littoral, montagne...). Les dépenses réalisées permettent d'assurer le soutien, la préparation et la formation des équipages ainsi que la maintenance des appareils. En plus de la maintenance courante et périodique, toutes les 800 heures de vol, ces hélicoptères sont soumis à une visite technique lourde au centre de maintenance du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile (GHSC) situé à Nîmes. Le plan de relance a permis l'achat de quatre nouveaux hélicoptères H145 plus performants que l'actuel EC145-C2. Les deux premiers appareils ont été livrés en décembre 2021, pour une prise d'alerte opérationnelle en juillet 2022 (les dépenses ont été imputées sur le programme 363 de la mission « Plan de relance »). Les 2 suivants ont été livrés en décembre 2022 (sur crédits du P161) avec une prise d'alerte opérationnelle fin décembre 2022 et début janvier 2023. Les 37 hélicoptères de la flotte (33 EC145 et 4 H145) sont désormais nécessaires pour remplir le contrat opérationnel d'ouverture 7j/7, 24h/24 dans les 23 bases de métropole et outre-mer (soit 25 appareils basés) et dans les détachements saisonniers temporaires supplémentaires en montagne (Alpes et Pyrénées) et sur les littoraux atlantique (Lacanau) et méditerranéen (Le Luc) pendant les périodes de forte fréquentation touristique (jusqu'à 29 appareils basés au total).

L'arrivée des H145 permet au GHSC d'affiner le cahier des charges du remplacement de la flotte hélicoptères. Par ailleurs, le renouvellement complet de la flotte des 33 EC145-C2 ancienne génération, par des H145 du même type que les 4 neufs cités supra, est aujourd'hui en cours de contractualisation via la DGA, avec une notification qui pourrait intervenir fin 2023 pour 36 appareils, voire début 2024

Sécurité civile

Programme	n°	Justification au premier euro
161		

Enfin, un marché de location d'hélicoptères bombardiers d'eau pluriannuel a été signé pour 4 ans en 2023. Modulaire, selon les besoins, ce marché peut aller jusqu'à la location de 10 hélicoptères dont 4 de la classe des 11 tonnes.

La sous-action n° 4 « Préparation et intervention des moyens nationaux du déminage » englobe les missions de collecte, de neutralisation et de destruction des munitions de guerre, les interventions sur objets suspects, l'assistance aux services d'intervention spécialisés (RAID, BRI, DSGSI, DCPJ...) sur le territoire national et à l'étranger. Ces actions sont opérées dans le cadre de la lutte antiterroriste, la sécurisation des voyages officiels et des grands événements, les missions d'expertise au bénéfice des autorités judiciaires et des institutions internationales ainsi que la formation de services spécialisés français ou étrangers. Ces missions, dont la finalité est la protection de la population et la lutte antiterroriste, sont déclinées en deux principaux objectifs : réduire les stocks de munitions d'une part et intervenir dans les meilleurs délais sur les objets suspects notamment dans le cadre de la lutte antiterroriste d'autre part. Pour assurer ses missions et remplir ses objectifs, le groupement d'intervention du déminage est organisé en 25 sites de déminage compétents sur l'ensemble du territoire (hors Paris et petite couronne). Il dispose également d'un centre de stockage de munitions chimiques, d'un centre de formation et de soutien du déminage et d'une direction pour garantir la coordination du groupement.

Au 31 juillet 2023, le déminage totalise 9 633 interventions dont 22 % concernent la levée de doute et/ou la neutralisation des objets suspects et engins explosifs improvisés. Le déminage a collecté 240.3 tonnes de munitions et détruit 213.7 tonnes de munitions.

La sous-action 5 « Préparation et Intervention des moyens nationaux de soutien » regroupe les crédits nécessaires à l'activité des établissements de soutien opérationnel et logistique (ESOL) de Méry-sur-Oise et de Marseille : mise en œuvre des flux logistiques de matériels commandés par la DGSCGC à destination des services opérationnels, maintien en condition opérationnelle des véhicules des moyens nationaux et des matériels de la réserve nationale, mise en œuvre des matériels de la réserve nationale en intervention. Outil essentiel concourant à une capacité de soutien et d'intervention nationale, les ESOL permettent ainsi, en complément des autres moyens nationaux, d'apporter une réponse adaptée lors du déroulement de crises. Cette sous-action comprend également les dépenses relatives à l'immobilier des moyens nationaux ainsi que les dépenses d'équipement de la réserve nationale et de l'ESCRIM.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

L'action 12 ne contribue pas au plan de relance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	194 217 780	194 217 780
Rémunérations d'activité	115 550 555	115 550 555
Cotisations et contributions sociales	78 509 942	78 509 942
Prestations sociales et allocations diverses	157 283	157 283
Dépenses de fonctionnement	169 289 659	142 868 359
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	169 289 659	142 868 359
Dépenses d'investissement	50 544 594	105 827 625
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	50 544 594	105 827 625
Total	414 052 033	442 913 764

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Maintenance des aéronefs (130 903 000 € en AE et 102 920 000 € en CP)

Ce poste de dépenses concerne les MCO des avions et hélicoptères. Pour les avions, l'engagement des AE du montant minimum du marché MCO a été effectué en 2022. L'estimation des AE pour 2024 concerne donc le dépassement du montant minimum du marché, ainsi que les postes à bon de commande. Pour les CP, le prévisionnel tient compte des postes forfaitaires pour une activité moyenne de l'ordre de 6200 HdV ainsi que des postes à bon de commande.

La maintenance de la flotte hélicoptères est assurée, à titre principal, en régie par l'organisme d'entretien du GHSC basé à Nîmes sur la base de la Sécurité civile. Dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts de possession, la sécurité civile s'est associée pour l'essentiel de la couverture de ses besoins de réparation et de rechange d'équipements aéronautiques, aux marchés négociés de maintenance aéronautique des aéronefs du ministère des armées par la direction de la maintenance aéronautique d'État (DMAé). Huit marchés différents, en majorité mutualisés avec la gendarmerie nationale, permettent de couvrir ces besoins, dont le plus important concerne la fourniture de pièces de rechanges et l'assistance technique hors moteurs. Son renouvellement a été engagé en 2023 pour une tranche d'un an. La programmation 2024 doit tenir compte de l'engagement d'un nouveau marché dédié aux appareils actuels et de l'arrivée échelonnée des nouveaux appareils prévus dans le cadre du renouvellement de la flotte. Des crédits sont également mis en place pour assurer l'exécution du marché « moteur » SAFRAN notifié en mai 2022.

Coopération au profit de tiers (567 770 en AE et en CP)

Cette dépense intervient dans le cadre d'un accord sur la contribution du ministère de l'intérieur à l'entretien des hélicoptères « dauphins » positionnés en Polynésie par le ministère des armées.

Location d'aéronefs (7 000 000 € en AE et en CP)

La mise en place de moyens suffisants face aux risques feux de forêt nécessite la location d'aéronefs pour les périodes les plus tendues en attendant l'arrivée de nouveaux appareils bombardiers d'eau dans la flotte propre de la Sécurité civile. En 2023, un Dash 8 et 4 avions bombardiers d'eau légers de type Air Tractor, ainsi que des hélicoptères bombardiers d'eau ont été loués afin d'augmenter les capacités de réponse opérationnelle durant la saison des feux. Le marché relatif aux hélicoptères bombardiers d'eau est un marché pluriannuel qui pourra également être mobilisé en 2024.

Interventions UIISC (100 800 € en AE et 250 000 € en CP)

Cette rubrique regroupe les crédits nécessaires aux dépenses diverses d'intervention des FORMISC, notamment les avances de trésorerie pour l'activité des forces (ATAF) réalisées en intervention à l'étranger. Ces dépenses sont variables d'une année sur l'autre, en fonction de l'activité opérationnelle.

Taxes aéronautiques (1 300 000 en AE et en CP)

La programmation 2024 tient compte de la montée en puissance progressive de la flotte des Dash passée de 6 à 8 appareils en 2023.

Neutralisation des engins explosifs (2 736 326 € en AE et en CP)

L'activité des unités locales de déminage se traduit par la collecte de près de 511 tonnes de munitions chaque année. Le traitement des engins explosifs implique leur stockage puis leur destruction. Les crédits prévus seront consacrés notamment aux commandes (sable, location de matériels, achats d'explosifs) nécessaires à la destruction des munitions.

Habillement des moyens nationaux terrestres (2 819 364 € en AE et en CP)

S'agissant du déminage, les crédits demandés ont pour objectif d'adapter les tenues des démineurs à leurs deux missions principales (collecte, traitement des munitions de guerre et les interventions sur engins explosifs). Les tenues doivent alors répondre à des caractéristiques spécifiques. De plus, l'achat des tenues

Sécurité civile

Programme	n°	Justification au premier euro
161		

tenant compte des périodes hivernales permettront d'uniformiser l'habillement des agents sur le territoire national en garantissant les conditions de sécurité requises.

Concernant les formations militaires, ces crédits sont consacrés principalement à l'habillement du personnel dont le renouvellement des effets individuels, notamment les équipements de protection individuelle (EPI) qui constituent environ 70 % des dépenses. Cette enveloppe assure aussi le renouvellement du couchage, du campement et de l'ameublement de la troupe par des acquisitions réalisées en partie auprès des Armées. L'enveloppe 2024 permettra l'achat de nouveaux EPI : casque F2XR, sous-vêtements ignifugés, vestes et gants textiles, nouvelles chaussures d'intervention.

MCO des véhicules et matériels majeurs (2 512 662 € en AE et en CP)

La dotation prévisionnelle doit permettre d'assurer le maintien en condition opérationnelle des matériels majeurs du déminage. Ils regroupent notamment matériels nécessaires à l'intervention incluant les véhicules, les équipements spécifiques et les robots d'intervention. La programmation 2024 inclut des crédits sollicités dans le cadre de la LOPMI dédiés au maintien en condition opérationnelle d'un nouvel équipement permettant la destruction des restes explosifs de guerre à chargement spécifique.

Ces crédits permettent aussi d'assurer le maintien en condition opérationnelle des équipements d'intervention spécifiques ou à haute valeur ajoutée (véhicules opérationnels majeurs, capacités de détection et d'identification NRBC, module d'appui à la gestion de crise MAGEC) mis en œuvre par les FORMISC. Ils permettent également le maintien à niveau des outillages des ateliers de soutien matériel et mécanique.

Matériels radio des moyens nationaux (1 344 695 € en AE et 1 244 695 € en CP)

Cette rubrique regroupe les crédits nécessaires au maintien en condition opérationnelle, à l'utilisation et au renouvellement des équipements de transmission analogique et numérique en service dans les trois unités militaires (Nogent-le-Rotrou, Corte et Brignoles) et les services du déminage.

Formation et sécurité du personnel (4 020 034 € en AE et en CP)

S'agissant du déminage, ces crédits regroupent l'achat de tout le matériel nécessaire tant au fonctionnement de la formation des démineurs (tous niveaux de qualification confondus) qu'à la pré-sélection des futurs démineurs. Les frais annexes tels que les frais de déplacement pour la formation sont également concernés. La programmation 2024 inclut également des crédits dédiés à la mise en place de nouvelles formations dédiées spécifiquement à la gestion des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi qu'à la prévention des risques pour répondre. Cette demande sollicitée dans le cadre de la LOPMI répond à la politique de prévention des accidents majeurs de la DGSCGC.

Concernant les moyens aériens, le programme de formation prévisionnel 2024 s'annonce d'ores et déjà très chargé, ce qui occasionne un besoin de crédits en hausse. Outre, les formations obligatoires récurrentes, l'arrivée du nouvel appareil H145 nécessite la formation de tous les personnels navigants et des techniciens du GHSC en Allemagne. Le programme de formation Qualification de Type des navigants « Dash » se poursuivra en 2024 avec des déplacements systématiques à Toronto (fin du marché septembre 2024). De plus, les marchés initialement programmés avec un engagement pluriannuel des AE, font dorénavant l'objet d'engagement par bons de commande annuels correspondant aux réservations de créneaux sur les simulateurs.

Pour les moyens terrestres, ces crédits couvrent le paiement des formations de maintien des compétences au profit des militaires des FORMISC et des agents des ESOL afin de permettre l'exécution des missions en toute sécurité. La plupart des formations opérationnelles répondent à des exigences réglementaires ou de sécurité. Cette ligne budgétaire supporte également les frais de déplacement afférents à l'activité de formation (stagiaires et formateurs).

Réserve nationale fonctionnement (647 500 € en AE et en CP)

Le budget de fonctionnement de la réserve nationale a pour objectif l'entretien, la réparation, le maintien en condition opérationnelle du matériel et le renouvellement des articles consommables stockés dans les établissements de soutien opérationnel afin de pouvoir répondre sans délai aux situations de crise et d'urgence, au profit des populations sinistrées.

ESCRIM Fonctionnement (131 040 € en AE et en CP)

Les crédits demandés permettent le maintien en condition opérationnelle de l'élément de sécurité civile rapide d'intervention médicalisée (ESCRIM) mis en œuvre conjointement par le SDIS30 et le groupement des moyens nationaux terrestres (UIISC 7). Les dépenses de fonctionnement recouvrent des vacations de sapeurs-pompiers du SDIS30 (maintien en condition du matériel et exercice annuel), le contrôle, les réparations ou le renouvellement du matériel du détachement d'appui chirurgical et des produits de santé et son stockage. L'ESCRIM est déployé à l'occasion des catastrophes de toute nature, tout particulièrement les tremblements de terre, afin d'apporter une réponse à la désorganisation des structures hospitalières locales. Classé *Emergency Medical Team* de niveau 2 par l'OMS depuis 2022, il a été mis en œuvre en Turquie en 2023 entraînant une augmentation des dépenses de réparation et de produits de santé.

Fonctionnement courant des sites délocalisés des moyens nationaux (7 680 000 € en AE et en CP)

Le groupement d'intervention du déminage est structuré en 27 sites délocalisés : 25 centres de déminage, le centre de coordination des chargements chimiques et le centre de formation et de soutien du déminage. Les crédits inscrits au PLF doivent couvrir les dépenses d'achat de fournitures courantes et de soutien (petit outillage et consommables), les contrats de prestation de services (fournitures, vérification et maintenance périodiques des équipements), les frais de mission, de renfort et de changement de résidence.

S'agissant du groupement des moyens aériens, l'enveloppe prévoit notamment le marché de restauration de la BSC et les frais de mission liés aux déplacements professionnels autres que les formations. Les crédits nécessaires pour 2024 vont être augmentés, en raison d'une part de la mise en place de détachements saisonniers dans des zones où ce n'était pas le cas jusqu'à 2022 (Bordeaux notamment).

La prévision intègre enfin les dépenses des sites du groupement des moyens nationaux terrestres (3 unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile et deux établissements de soutien logistique).

Entretien courant des bâtiments (1 764 000 € en AE et en CP)

Ces crédits sont utilisés pour les travaux préventifs et curatifs, et les mises aux normes réglementaires des bâtiments avec, comme objectifs de fond, la sécurité des personnels et l'entretien du patrimoine, l'adaptation des bâtiments aux nouvelles normes environnementales et aux solutions permettant de limiter la consommation d'énergie. Ces dépenses sont connexes aux investissements immobiliers pour les sites des moyens nationaux.

Location de bâtiments (518 068 € en AE et en CP)

Les crédits programmés correspondent aux prises à bail des moyens nationaux.

Autres dépenses immobilières de l'occupant (5 244 400 € en AE et 6 756 900 € en CP)

Ces crédits regroupent l'ensemble des dépenses relevant des obligations de l'occupant, hors entretien courant des bâtiments et loyers. La programmation recouvre les dépenses de fluides, de nettoyage et de sécurisation (alarme, vidéosurveillance...), ainsi que les contrats de maintenance (espaces verts, clos et couverts).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Réserve nationale Investissement (1 830 000 € en AE et 830 000 € en CP)

Le budget investissement de la réserve nationale a pour objectif l'acquisition de moyens innovants inhérents aux risques majeurs (inondations, crises migratoires...) et à l'évolution des crises de sécurité civile ainsi qu'à l'amélioration des moyens détenus. Ces crédits serviront à l'acquisition de barrières anti-inondation nouvelle génération, de matériels prévu par la LOPMI pour les outre-mers, et à la rénovation des espaces de stockage. Après Méry-sur-Oise en 2023, la rénovation du stockage à Mort-Mare est prévue en 2024.

Modernisation et équipement des aéronefs (2 678 000 € en CP)

Les dépenses pluriannuelles initialement prévues ont été revues suite à la décision de l'arrêt de la rénovation avionique des hélicoptères en 2022. En effet, le renouvellement de la flotte des hélicoptères inscrit dans la LOPMI ne justifiait plus la rénovation des anciens appareils.

Sécurité civile

Programme	n°	Justification au premier euro
161		

Les crédits programmés dans cette rubrique prévoient la rénovation des Dash vers un standard leur permettant l'utilisation des données satellitaires (GNSS pour *Global Navigation Satellite System*) et le GNSS des Canadair, suite à la notification du marché en novembre 2022.

Acquisition d'aéronefs (66 316 669 € en CP)

L'essentiel des crédits porte sur le renouvellement de la flotte hélicoptère. La livraison des premiers appareils est prévue fin 2024 avec un démarrage de l'échéancier des paiements prévu dans le prolongement du marché d'acquisition qui devrait être engagé en fin d'année 2023.

La programmation intègre également le paiement du solde des prestations sur bon de commande pour le marché d'acquisition MRBET (livraison du dernier appareil du marché en mai 2023).

Modernisation et équipement terrestre des moyens nationaux (16 582 090 € en AE et 19 566 453 € en CP)

Les besoins à couvrir concernent notamment la poursuite du renouvellement et de la montée en gamme du parc de matériels majeurs des formations militaires, nécessaire pour assurer une réponse opérationnelle cohérente notamment dans les domaines NRBC (identification, protection) et l'appui au commandement (drones, robotique, modules d'appui à la gestion de crise, systèmes d'information et de communication, postes de commandement aérotransportables).

La programmation recouvre aussi le renouvellement de certains véhicules d'intervention du déminage, comme ceux qui transportent les robots (NRBC) et des équipements sensibles tels que le système de radiographie des objets suspects mis en œuvre dans le cadre de la prévention et de la lutte antiterroriste. La programmation 2024 inclut des crédits sollicités dans le cadre de la LOPMI dédiés au renouvellement de certains équipements vieillissants du déminage.

ESCRIM Investissement (80 640 € en AE et en CP)

Les crédits inscrits sont destinés au maintien des capacités d'hospitalisation de l'ESCRIM en situation de crise majeure, notamment en chirurgie. Ils sont utilisés pour le renouvellement et l'acquisition de matériel et d'appareillages équipant le bloc opératoire, la salle de réanimation et les différents espaces de prise en charge des victimes et patients. L'ESCRIM a été certifié par l'OMS en 2022, ces crédits seront donc aussi destinés à l'acquisition du matériel nécessaire pour conserver le niveau de qualité technique correspondant à cette certification.

Immobilier des sites délocalisés des moyens nationaux (32 051 864 € en AE et 16 355 864 € en CP)

Les crédits d'investissements sont destinés aux études et aux marchés de travaux pour les opérations immobilières d'ampleur de la DGSCGC. Ces dépenses visent :

- à garantir les capacités d'intervention des UIISC, et les conditions de vie satisfaisantes des militaires ;
- à assurer les mises aux normes des sites, et notamment les mises en conformité des cuves d'avitaillement en carburant des bases hélicoptères ;
- à réaliser le schéma de modernisation et de renforcement du déminage (sites de Lyon, Toulouse et Strasbourg) et le renforcement de la capacité de destruction des munitions historiques ;
- à prendre en compte les nouvelles normes environnementales et les impératifs de réduction de la consommation d'énergie.

Les projets suivants sont en cours de réalisation :

- site de stockage et destruction à Ressaincourt (Déminage Metz) ;
- site de stockage de Vimy (Déminage Arras) ;
- site de destruction de Cléry sur somme (Déminage Arras) ;
- zone vie et stockage à Colomiers (Déminage Toulouse) ;
- zone vie à La Rochelle.

Les projets suivants sont en préparation :

- réaménagement des locaux vie de la base hélicoptère du Havre ;
- extension de la zone de restauration de la base de Sécurité civile à Nîmes-Garons ;
- création de locaux pour les partenaires (médicaux, secouristes) sur la base hélicoptère de Perpignan ;

- nouvelle base hélicoptère mutualisée avec la gendarmerie nationale sur l'aéroport des Abymes (Guadeloupe) ;
- zone vie à proximité de Strasbourg (Déminage Strasbourg) ;
- réaménagement des locaux et création d'un hangar pour la base hélicoptère de Grenoble ;
- *Hub* de la sécurité civile sur la base avions à Nîmes-Garons.

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le montant prévisionnel des recettes non fiscales bénéficiant à l'action 12 est évalué à 400 000 € et porte principalement sur la rémunération des services rendus par la DSCGC.

ACTION (27,7 %)

13 - Soutien aux acteurs de la sécurité civile

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 771 453	187 381 994	190 153 447	0
Crédits de paiement	2 771 453	181 165 887	183 937 340	0

L'action n° 13 " Soutien aux acteurs de la sécurité civile " correspond aux activités de coordination et de formation des autres acteurs de sécurité civile (services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours, associations agréées de sécurité civiles).

La coordination des autres acteurs de la sécurité civile comprend :

- la doctrine opérationnelle, les compétences, les équipements et matériels permettant notamment aux sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, de conduire leurs interventions ;
- la gestion des carrières des officiers du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- l'harmonisation nationale de l'organisation et du fonctionnement des SDIS ;
- l'animation de la politique nationale en faveur du volontariat des sapeurs-pompiers ;
- l'agrément des associations qui concourent à la sécurité civile ;
- la promotion des réserves des services d'incendie et de secours et des réserves communales de sécurité civile ;
- le développement de la résilience de la population, au moyen notamment de la généralisation de la formation aux gestes de premiers secours (objectif de 80 % de la population formée au PSC1 ou aux gestes qui sauvent d'ici la fin de la mandature présidentielle) ;
- la participation de l'État aux dépenses des services d'incendie et de secours de la ville de Paris (brigade de sapeurs-pompiers de Paris, BSPP) ;
- la participation de l'État au fonctionnement du centre national relais (CNR 114) ;
- la réglementation de construction relative à la prévention des incendies dans les bâtiments.

La veille sur les causes d'accident de la vie courante continue de constituer une préoccupation importante pour la DGSCGC qui multiplie les actions en la matière : recherche des causes et circonstances d'incendie, études statistiques sur les causes d'accidents de la vie courante, etc.

Le ministère de l'Intérieur contribue également au financement de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) aux côtés du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et des SIS.

Il finance également le régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (RISP), géré par la Caisse des dépôts et consignations, qui vise à indemniser l'invalidité permanente et le décès en service des sapeurs-pompiers volontaires et participe, avec les SIS, au financement de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFRR), qui est la prestation de fin de service des mêmes sapeurs-pompiers volontaires.

Sécurité civile

Programme 161	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

L'action 13 du programme 161 ne contribue pas au plan de relance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 771 453	2 771 453
Rémunérations d'activité	1 782 917	1 782 917
Cotisations et contributions sociales	983 017	983 017
Prestations sociales et allocations diverses	5 519	5 519
Dépenses de fonctionnement	30 668 004	30 668 004
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 027 004	14 027 004
Subventions pour charges de service public	16 641 000	16 641 000
Dépenses d'investissement		
Subventions pour charges d'investissement		
Dépenses d'intervention	154 388 227	148 172 120
Transferts aux ménages	27 875 000	27 875 000
Transferts aux collectivités territoriales	107 368 033	107 368 033
Transferts aux autres collectivités	19 145 194	12 929 087
Dépenses d'opérations financières	2 325 763	2 325 763
Dotations en fonds propres	2 325 763	2 325 763
Total	190 153 447	183 937 340

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**Frais de gestion liés aux pensions, prestations rattachées et indemnités aux victimes d'accidents (375 000 € en AE et en CP)**

Le décret n° 76-590 du 2 juillet 1976 modifié, pris en application de la loi n° 75-1258 du 27 décembre 1975 instaure un régime d'indemnisation spécifique aux sapeurs-pompiers volontaires et confie sa gestion à la caisse des dépôts et consignations (CDC). Une convention de mandat entre l'État (ministère de l'intérieur et la CDC) est rédigée dans ce cadre tous les 3 ans.

Les frais de gestion (charges de personnel, frais informatiques et frais de gestion administrative) sont désormais imputés en dépense de fonctionnement conformément à la dernière convention de mandat (signée en date du 23 mars 2021) et dans le respect de la réglementation comptable. Le principal de la dépense demeure au niveau des dépenses d'intervention.

Subvention pour charge de service public NEXSIS (16 641 000 € en AE et en CP)

Le projet « NexSIS 18-112 », système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile est porté par l'agence du numérique de la sécurité civile - ANSC (cf. volet opérateur du PAP) qui touche, à ce titre, une subvention pour charge de service public.

Activité de la direction des sapeurs-pompiers (1 003 834 € en AE et en CP)

En application des dispositions de l'article L452-31 du code général de la fonction publique, qui prévoit que les charges résultant de l'organisation par les centres de gestion (CDG) des concours et des examens professionnels d'accès aux cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels des catégories A et B font l'objet d'une compensation financière à la charge de l'État, pour un montant équivalent aux dépenses consacrées, à la date du transfert, par l'État à l'exercice des missions ainsi transférées. En 2024, les centres de gestion (CDG) et le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) bénéficieront au titre de l'organisation de ces concours et examens professionnels des officiers de sapeurs-pompiers professionnels d'une compensation de 850 000 € (800 000 € pour les CDG et 50 000 € pour le CNFPT) par voie de conventions.

Cette ligne budgétaire est également destinée au financement des dépenses liées au fonctionnement courant des services de la direction des sapeurs-pompiers. Il inclut principalement des engagements liés conventions et contrats d'abonnement, signés avec différents opérateurs dont l'agence française de normalisation (AFNOR) et le comité français d'accréditation (Cofrac).

Personnel mis à disposition par les SDIS, la BSPP et le BPPM (12 648 170 € en AE et en CP)

En qualité de tête de réseau et de par la transversalité et la diversité de ses missions, la DGSCGC s'appuie, dans son expertise et son fonctionnement, sur des agents expérimentés mis à disposition, contre remboursement, parmi lesquels des sapeurs-pompiers professionnels, des militaires de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon de marins-pompiers de Marseille. Ces effectifs disposent d'une connaissance métier indispensable à la structure mais sont aussi mobilisés pour armer les états-majors de la zone de défense.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subvention de l'État au budget de fonctionnement de l'ENSOSP (7 900 000 € en AE et 4 850 000 € en CP)

Le montant de la participation de l'État au budget de fonctionnement de l'ENSOSP s'inscrit dans le cadre du contrat d'établissement 2022-2026. L'ENSOSP n'étant pas considérée comme un opérateur de l'État, la subvention apparaît sous la forme d'une dépense d'intervention. Le montant prévu comprend également la contribution de l'État au remboursement des intérêts de l'emprunt immobilier de l'ENSOSP.

Subvention à des associations et organismes concourant à la mission de sécurité civile et participation au financement du fonctionnement du centre national relais 114 (1 545 194 € en AE et 679 087 € en CP)

Le coût de la participation au financement du fonctionnement du centre national relais (CNR 114) est, en application de l'arrêté du 1^{er} février 2010, fonction du nombre d'appels reçus par le CNR 114 à destination du 18/112. Les modalités de la contribution du P161 sont désormais fixées par une convention triennale qui sera renouvelée pour la période 2024-2026 (montant supérieur en AE pour couvrir la durée de la convention). Le centre hospitalier universitaire Grenoble Alpes (CHUGA) qui l'abrite a établi un budget prévisionnel en hausse de 27 % vis à vis de la période précédente en vue de prendre en compte l'évolution des charges dans les domaines des ressources humaines, de la communication et de la rénovation des systèmes d'information. Ce budget prévoit également la prise en compte, par le CNR 114, de l'accessibilité au 112 par SMS pour les personnes en situation de handicap, imposée par une directive européenne.

Par ailleurs, la DGSCGC attribue annuellement des subventions aux associations concourant à des missions de sécurité civile. L'enveloppe arrêtée dans la programmation budgétaire s'élève à 250 000 euros. La répartition des subventions est ventilée autour de 3 grands blocs associatifs :

- les associations du réseau des sapeurs-pompiers de France (fédération nationale des sapeurs-pompiers de France et œuvre des pupilles) ;
- les associations agréées de sécurité civile et notamment en leur sein celles contribuant à des missions spécifiques (secours en milieu en souterrain, déploiement de réseaux de communication en environnement dégradé) sans activité susceptible de générer des ressources propres tel que l'enseignement de formation aux premiers secours ;
- les associations participant à une politique publique portée par la DGSCGC.

Sécurité civile

Programme	n°	Justification au premier euro
161		

Pensions, prestations rattachées et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive) & prestation de fidélisation et de reconnaissance (27 875 000 € en AE et en CP)

Un régime d'indemnisation spécifique aux sapeurs-pompiers volontaires (RISP) a été instauré par la loi n° 75-1358 du 27 septembre 1975, remplacée par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée, qui a rapproché l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires de celle des sapeurs-pompiers professionnels et permis aux titulaires des diverses pensions d'opter ou non pour le changement de régime.

A ce jour, la caisse des dépôts, gestionnaire du RISP, gère des pensions d'invalidité et de réversion (loi de 1962), des allocations et des rentes d'invalidité, des rentes de réversion et des pensions temporaires d'orphelins (loi de 1991).

Les ascendants de sapeurs-pompiers volontaires décédés en service commandé alors qu'ils étaient à leur charge bénéficient également d'une allocation spécifique.

L'activité de sapeur-pompiers volontaire est à but non lucratif. Elle ouvre droit à des indemnités horaires ainsi qu'à des prestations sociales et de fin de service. La prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaire (NPFR) est une prestation de fin de service créée par la loi du 27 septembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires, en remplacement de la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR). Le code général des collectivités territoriales dispose que l'État participe au financement de la NPFR.

Dotation de soutien à l'investissement structurant des SDIS - pactes capacitaires (9 700 000 € en AE et 7 400 000 € en CP)

Une dotation destinée à appuyer les équipements structurants des services d'incendie et de secours a été créée par l'article 17 de la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires.

En 2023, un amendement du gouvernement au projet de loi de finances 2023 a permis l'ouverture de 150 M€ d'autorisations d'engagement et d'une première tranche de crédits de paiement afin d'assurer le financement de la démarche des « pactes capacitaires » qui a pour objectif de renforcer les capacités des services d'incendie et de secours (SIS), afin de répondre à l'évolution des risques complexes ou émergents, par l'acquisition de nouveaux moyens opérationnels, mutualisables. Pour favoriser la démarche, l'État doit avoir un effet levier en cofinçant l'acquisition des matériels identifiés dans les pactes capacitaires.

Participation de l'État au budget spécial de la ville de Paris - brigade de sapeurs-pompiers (106 929 485 € en AE et en CP)

La brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) est une unité militaire de l'armée de terre. Le décret n° 2000 - 1162 du 28 novembre 2000 fixe ses missions et son organisation. Les ressources de cette unité militaire proviennent de la Ville de Paris, de l'État, des 3 départements de la petite couronne et des 123 communes qui la composent (articles L. 2512-18, L. 2512-19, L. 2522-2 et L. 3421-2 du CGCT). Les recettes et les dépenses de la BSPP sont inscrites au budget spécial de la préfecture de police, préparé par le préfet de police et voté par le conseil de Paris au mois de décembre, la décision pouvant être amendée par un vote au mois de juillet.

L'État participe, sur le fondement de l'article L.2512-19, aux dépenses de fonctionnement de la BSPP, y compris les dépenses d'entretien, de réparation, de loyer de casernement dans la double limite des dotations inscrites au budget de l'État et des paiements effectués par la préfecture de police au cours de l'exercice considéré. Cette participation, imputée au budget de la DGSCGC, est égale à 25 % des dépenses inscrites au budget spécial de la préfecture de police (hors dépenses d'investissement immobilier et hors dépenses remboursables par un tiers). Ces dépenses sont constituées à 78 % de dépenses de personnel.

Le programme 161, verse chaque année 90 % de sa contribution prévisionnelle inscrite à ce titre à la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police voté en conseil de Paris. Le solde est acquitté au vu du résultat du compte administratif (art D.2512-17 du CGCT), l'année suivante.

Participation de l'État au budget spécial de la ville de Paris - protection civile (438 548 € en AE et en CP)

Les frais de fonctionnement du service interdépartemental de la protection civile (SIPC) de la préfecture de police sont remboursés par l'État à la ville de Paris sur la base de 40 % de la charge nette du service.

DÉPENSES DOTATION EN FONDS PROPRES

Dotation en fonds propres au profit de l'ENSOSP (2 325 763 € en AE et en CP)

L'État verse à l'ENSOSP une dotation en fonds propres destinée à couvrir le remboursement du capital de l'emprunt contracté pour la construction des locaux à Aix-en-Provence.

ACTION (4,8 %)**14 - Fonctionnement, soutien et logistique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	6 420 655	26 411 249	32 831 904	14 328 890
Crédits de paiement	6 420 655	25 587 347	32 008 002	14 328 890

L'action n° 14 « Soutien la politique de sécurité civile » comprend les fonctions de soutien général du programme :

- l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC) ;
- les fonctions de gestion des ressources humaines, d'optimisation financière, d'analyse juridique et soutien logistique ;
- les dépenses informatiques mutualisées ;
- le carburant des véhicules terrestres ;
- les services d'état-major (bureau du cabinet, missions des relations internationales, pôle communication et pôle santé).

L'action n° 14 supporte également la veille des événements de sécurité civile et la mobilisation des chaînes opérationnelles appropriées en cas de crise, de par l'activité du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), du centre de crise Beauvau et de la cellule interministérielle de crise (CIC) lorsque celle-ci est activée mais également de la cellule interministérielle d'information du public et d'aide aux victimes (cellule Infopublic).

Enfin, dans le cadre du PLF 2024, la rétrocession des crédits numériques prévue par voie de transfert (16,4 M€ en AE et 15,6 M€ en CP) est inscrite sur cette action de soutien.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

L'action 14 du programme 161 ne contribue pas au plan de relance

Sécurité civile

Programme n° Justification au premier euro
161

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	6 420 655	6 420 655
Rémunérations d'activité	4 268 904	4 268 904
Cotisations et contributions sociales	2 100 731	2 100 731
Prestations sociales et allocations diverses	51 020	51 020
Dépenses de fonctionnement	18 892 249	19 751 347
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	18 892 249	19 751 347
Dépenses d'investissement	7 319 000	5 636 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	7 319 000	5 636 000
Dépenses d'intervention	200 000	200 000
Transferts aux autres collectivités	200 000	200 000
Total	32 831 904	32 008 002

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

MCO des véhicules légers de la DGSCGC (400 000 € en AE et en CP)

Ces crédits sont utilisés pour les dépenses nécessaires au maintien en condition opérationnelle (dans les SGAMI ou dans le secteur privé) des véhicules légers des groupements opérationnels de la sous-direction des moyens nationaux et de ceux de l'administration.

Carburant des véhicules terrestres (3 089 280 € en AE et en CP)

Ces crédits sont utilisés pour le paiement du carburant de l'ensemble du parc automobile de la DGSCGC qui comprend une très large majorité de véhicules à vocation opérationnelle, dont un parc de poids lourds important (camions citernes de lutte contre les feux de forêt).

Dépenses de fonctionnement courant (3 101 901 € en AE et en CP)

Cette ligne budgétaire finance les dépenses courantes des services de la DGSCGC, notamment : les frais liés aux déplacements des personnels des services centraux ; les achats de fournitures et mobiliers de bureau ; les dépenses d'envoi de colis (messagerie) ; les frais de péage.

Activités liées à la gestion de crise (1 475 152 € en AE et en CP)

Ces crédits assurent la couverture des dépenses de soutien engagées par les services intervenant dans le cadre de la gestion des crises, et notamment les dépenses de fonctionnement et de maintien en condition opérationnelle de la cellule interministérielle de crise (CIC). A compter de 2024, les crédits précités permettront de lancer la CIC « de nouvelle génération » dont les finalités et les modalités d'organisation et de fonctionnement sont présentées dans le rapport annexé à la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI).

Ces crédits permettent également d'assurer :

- le fonctionnement de la cellule interministérielle d'information du public et d'aide aux victimes (INFOPUBLIC) activée en cas de crise impliquant de nombreuses victimes, installée place Beauvau et relevant de la DGSCGC pour sa gestion et son animation ;
- la conduite d'actions de diffusion de la culture du risque et de promotion de supports et d'initiatives concourant à la sensibilisation de la population sur les comportements à adopter en situation de crise.

Ainsi, 700 000 euros ainsi qu'un ETP seront alloués en 2024 à la journée nationale de la résilience (JNR) afin de permettre au dispositif de se déployer pleinement. Celui-ci a été instauré par le Gouvernement afin d'encourager les manifestations de sensibilisation de la population. Dans ce cadre, un appel à projets est

ouvert à tous les acteurs intéressés par la sensibilisation des publics aux risques majeurs et aux comportements appropriés à adopter avant, pendant et après une catastrophe. Ces porteurs peuvent bénéficier d'un accompagnement financier pour faciliter la concrétisation de leurs projets.

Enfin, l'enveloppe peut être mobilisée pour financer des actions visant à comprendre les causes de l'apparition des crises et à améliorer l'anticipation de leur survenue.

Dépenses mutualisées informatiques et télécommunications - sac à dos numérique (2 204 549 € en AE et en CP)

Ces crédits couvrent les dépenses de télécommunications (téléphonie fixe, mobile et satellitaire) de l'ensemble des services de la direction générale. Ils permettent également les acquisitions de petits équipements tels que les téléphones portables, les postes informatiques, notamment les postes NOEMI permettant le déploiement des solutions de télétravail, la location de copieurs, les solutions de visio-conférence.

Applicatifs et systèmes (5 405 257 € en AE et 6 464 355 € en CP)

Les dépenses de fonctionnement liées aux applications métier de la DGSCGC correspondent aux besoins de maintien en conditions opérationnelles et de sécurité de celles-ci, auxquels s'ajoutent les coûts de licences aéronautiques des moyens aériens de la sécurité civile. Un travail régulier est mené pour assurer la maîtrise de ces coûts de fonctionnement, notamment par la résorption d'une dette technologique importante et le décommissionnement des anciennes applications.

Services d'hébergements (285 000 € en AE et en CP)

Les applications métier de la sécurité civile sont hébergées au sein des infrastructures du ministère de l'Intérieur (Isocele et Cloud Pi), opérées par la DTNUM. Le coût des services associés repose sur des clés de répartition entre directions métier du ministère de l'Intérieur selon des critères quantitatifs, notamment le nombre d'utilisateurs ou le volume de données traitées.

Transmissions (2 931 110 € en AE et 2 731 110 € en CP)

Les dépenses de fonctionnement de l'infrastructure nationale partagée de transmissions (INPT) sont supportées en grande partie par les services d'incendie et de secours, selon leur poids relatif à la population concernée, ainsi que par les SAMU, selon une convention. La DGSCGC finance le budget supplémentaire qui permet de couvrir la totalité des coûts.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Acquisition de véhicules des services centraux (40 000 € en AE et en CP)

Cette ligne budgétaire est destinée au renouvellement du parc automobile des services centraux de la DGSCGC.

Applicatifs et systèmes (5 340 000 € en AE et 3 777 000 € en CP)

La mise en service de nouvelles applications répond aux besoins de la Sécurité civile de disposer d'outils numériques efficaces dans le cadre de leurs missions. Au-delà des contraintes habituelles de sécurité, l'accent est désormais mis sur le caractère interopérable des nouvelles applications ainsi que sur la valorisation des données produites, dans un but de pilotage de l'activité, opérationnel pour les services métier, stratégique au plus haut niveau de la DGSCGC et du ministère de l'Intérieur.

Cette modernisation technique et fonctionnelle nécessite des efforts particuliers en terme d'accompagnement au changement. Les coûts liés à la formation spécifique des agents sont inclus dans l'enveloppe prévue.

Services d'hébergements (889 000 € en AE et 909 000 € en CP)

La modernisation des applications métier s'inscrit dans une rénovation des infrastructures d'hébergement (Cloud Pi Gen2). En charge de ces chantiers techniques transverses, la DTNUM du ministère de l'Intérieur

Sécurité civile

Programme	n°	Justification au premier euro
161		

coordonne et mène les travaux afférents. Chaque direction métier du ministère est mise à contribution financière au prorata de son portefeuille d'applications, selon des critères partagés.

Transmissions (1 050 000 € en AE et 910 000 € en CP)

Les investissements liés à l'Infrastructure nationale partagée de transmissions (INPT) tendent à baisser significativement dans la perspective de l'arrivée prochaine du réseau radio du futur, appelé à remplacer l'INPT.

FONDS DE CONCOURS

Le financement de l'INPT s'appuie sur des recettes collectées auprès des services d'incendie et de secours (SIS) et des SAMU, rattachées via fonds de concours évalué à 14 328 890 € pour 2024. Pour l'essentiel, la répartition des versements est basée sur le poids relatif de chaque SIS au regard de la population dont il assure la sécurité. S'agissant des SAMU, une convention détermine le montant de leur contribution de manière forfaitaire (1,5 M€).

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile (P161)	9 910 000	9 910 000	16 641 000	16 641 000
Subvention pour charges de service public	5 280 000	5 280 000	16 641 000	16 641 000
Subvention pour charges d'investissement	4 630 000	4 630 000	0	0
Total	9 910 000	9 910 000	16 641 000	16 641 000
Total des subventions pour charges de service public	5 280 000	5 280 000	16 641 000	16 641 000
Total des subventions pour charges d'investissement	4 630 000	4 630 000	0	0

Compte-tenu de la structuration des dépenses prévues sur 2024 et de la nature des recettes attendues des services d'incendie et de secours (investissement), la dotation du programme 161 versée à l'ANSC est intégralement programmée au titre de la subvention pour charges de service public.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023				PLF 2024					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond		
				dont contrats aidés				dont apprentis		
ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile			14	1	1			22	2	2
Total ETPT			14	1	1			22	2	2

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Sécurité civile

Programme	n°	Justification au premier euro
161		

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ETAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	14
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	8
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	22
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	8

Le plafond d'emploi de l'ANSC inscrit dans le PLF 2024 connaît une évolution à la hausse afin notamment de consolider les effectifs de fonctionnement de l'opérateur et de renforcer les équipes techniques portées sur la gestion et l'exploitation des données.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile

L'agence du numérique de la sécurité civile, sous tutelle du ministère de l'intérieur et agissant en qualité de prestataire des services de l'État, a pour mission la transformation numérique des outils de traitement des communications d'urgence et de gestion des opérations des services d'incendie et de secours (SIS) et ceux de la sécurité civile, dans un cadre de mutualisation des dépenses dans ces domaines.

Le décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 » fait entrer la réalisation et la gestion du système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile nommé « NexSIS 18-112 » dans son périmètre des missions d'intérêt général.

Opérationnellement, le projet NexSIS 18-112 a pour objectif de mettre à la disposition des acteurs de la sécurité civile, et principalement des services d'incendie et de secours, un ensemble complet de services opérationnels, via le système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile, NexSIS 18-112, et qui s'opèrent notamment via :

- la mise à disposition d'applicatifs en mode SaaS depuis un « cloud » français de confiance, virtualisant les centres de traitement des appels (CTA) ;
- un système de collecte et de routage intelligent des communications d'urgence, via un réseau IP et un ensemble de composants cœur de réseau (réseau SECOURIR) ;
- des briques de communication locales au niveau des CTA permettant de traiter les flux multimédias, de les présenter sur les outils des opérateurs traitant les appels et d'assurer la mobilisation des secours ;
- un service de supervision technique et de soutien utilisateur disponible pour tous les SIS connectés au système NexSIS 18-112.

Par ailleurs, l'agence est également chargée du développement et du suivi du bon fonctionnement du dispositif AML^[i] en France. Les résultats prometteurs obtenus durant la phase d'expérimentation ont abouti à permettre la mise en conformité de la France au titre de ses obligations de géolocalisation du 112, la géolocalisation des appels issus du 18 et l'ouverture pour la géolocalisation des autres numéros d'urgence nationaux.

[i] L'AML est une fonctionnalité intégrée dans les systèmes d'exploitation des smartphones (aujourd'hui Google Android et Apple iOS) permettant, lors d'une communication d'urgence, la transmission de la localisation du smartphone au service d'urgence contacté, sans aucune action préalable de l'appelant.

Gouvernance et pilotage stratégique

Opérateur de l'État, l'agence du numérique de la sécurité civile dispose de la particularité d'avoir une gouvernance partagée entre l'État et des représentants des services d'incendie et de secours (SIS) et des associations représentant les membres des conseils d'administration de ces établissements. Cette

Sécurité civile

Programme	n°	Opérateurs
161		

gouvernance partagée se matérialise par la composition de son conseil d'administration (5 membres de l'État, 5 membres représentant les SIS, dont les présidents de l'ADF et de l'AMF, associations des départements et des maires de France, et 1 membre représentant le personnel) et par la qualité des signataires du contrat d'objectif et de performance (COP) qui détermine la stratégie de l'établissement (le ministre de l'intérieur, les présidents de l'ADF et de l'AMF, la présidente du conseil d'administration de l'ANSC et le directeur de l'agence).

Conformément aux dispositions du décret constitutif de l'agence, le conseil d'administration est chargé de fixer les orientations stratégiques et budgétaires de l'ANSC. Chaque tenue de séance du conseil d'administration est l'opportunité notamment d'acter l'installation et les règles relatives à l'organisation de la vie de l'agence, les conditions de réalisation et de déroulé des projets.

Perspectives 2024

Dans la continuité des premiers déploiements au sein des premiers services d'incendie et de secours (SIS), dont le SDIS préfigurateur, qui permettra une mise en exploitation du système à compter du second semestre 2023, l'agence poursuivra en 2024 l'accélération du projet NexSIS 18-112 en vue d'enrichir une première version de la solution et d'assurer la mise à disposition du système d'information NexSIS 18-112 et du réseau SECOURIR au sein des SIS. Plus précisément, l'agence se concentrera sur l'enrichissement continu de la version 1, sur l'acquisition et l'installation des infrastructures locales utiles au fonctionnement de la solution au sein de chaque SIS déployé, sur le déploiement de la solution et sur les raccordements des SIS au réseau SECOURIR. De la même façon, et en parallèle de ces travaux, l'agence continuera à préparer les autres services d'incendie et de secours désireux de migrer dès 2025 sur NexSIS 18-112.

Le respect de la trajectoire de déploiement constitue pour l'exercice 2024 un engagement fort de l'agence qui continuera à adapter cette trajectoire en composant avec les degrés de contraintes remontées par les SIS, les objectifs nationaux et les nouvelles capacités à faire des équipes de l'ANSC.

L'année 2024 sera également l'année d'industrialisation des déploiements pour l'agence qui occasionnera l'accélération du rythme de déploiement pour les années à venir.

En parallèle, l'agence aura transité vers l'exploitation sécurisée de NexSIS 18-112 lui permettant de délivrer dans des conditions opérationnelles et sous astreinte des services utilisés par les SIS. Dans cette perspective, l'ANSC consolidera son organisation afin de répondre aux nouveaux besoins du projet et prendre en compte ces nouvelles activités d'exploitation et de déploiement, tout en poursuivant de nouveaux développements. Le passage d'une mise en production pour une vingtaine de SIS prévues au terme de l'année 2024 nécessitera la mise en œuvre de services de supervision et de soutien utilisateur répondant aux besoins techniques et fonctionnels

L'évolution de ces travaux sera régulièrement partagée avec la tutelle de l'ANSC ainsi que ses partenaires et l'ensemble des membres du conseil d'administration, dans le cadre du nouveau contrat d'objectif et de performance pour la période 2023-2025.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'agence ne participe pas de manière directe au plan de relance.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P161 Sécurité civile	9 910	9 910	16 641	16 641
Subvention pour charges de service public	5 280	5 280	16 641	16 641
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	4 630	4 630	0	0
Total	9 910	9 910	16 641	16 641

Ce budget présente un engagement de l'État, pour l'exercice 2024, plus important (+6,7 M€), et ce toujours en raison de la « montée en puissance » de l'ANSC en sa qualité de concepteur, développeur, et exploitant de la solution NexSIS 18-112.

En 2024, l'agence continuera à mettre à disposition et à maintenir le système NexSIS 18-112 au profit des SIS tout en poursuivant ses travaux d'amélioration continue de la solution NexSIS 18-112. Le rythme des migrations pour l'exercice devrait s'accélérer. Il en va de même avec la perception des redevances de la part des SIS. L'adoption du nouveau modèle de recettes pour l'agence permet à celle-ci d'envisager pour l'exercice 2024 un montant de redevances de la part des SIS plus important que celui calculé avec l'ancien modèle de recettes.

Ce nouveau modèle réduit la dépendance de l'agence aux subventions d'investissement des SIS qui continueront à être perçues pendant l'exercice 2024. Néanmoins, un peu moins de la moitié des SIS n'ont toujours pas encore contribué au projet.

Compte-tenu de la structuration des dépenses prévues sur 2024 et de la nature des recettes attendues des services d'incendie et de secours (investissement), la dotation du programme 161 versée à l'ANSC est donc intégralement programmée au titre de la subvention pour charges de service public.

Le fort engagement de l'État couplé à une meilleure prévision de recettes issues des SIS contribue au maintien des ambitions pour la programmation 2024.

Sécurité civile

Programme	n°	Opérateurs
161		

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	15	24
– sous plafond	14	22
– hors plafond	1	2
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	1	2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2024, le plafond d'emploi de l'ANSC connaît une évolution à la hausse et est porté à 22 ETPT (+2 ETPT hors plafond), soit +8 ETPT par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution est expliquée par :

- *le besoin de consolider les effectifs dédiés au fonctionnement de l'opérateur (1 ETPT)*

Dans un contexte de montée en puissance de l'activité administrative de l'agence (notamment conventionnement, tarification des prestations, recouvrement...), les fonctions dédiées au fonctionnement général de l'agence d'une part et au contrôle interne d'autre part doivent faire l'objet d'un renforcement eu égard à la faiblesse du plafond d'emplois actuel.

- ***la nécessité de renforcer les équipes techniques pour absorber la part toujours plus importante de gestion de la donnée, pour assurer les activités d'exploitation dans le cadre de mise en œuvre effective de NexSIS 18-112 au sein des services d'incendie et de secours et pour constituer des ressources contribuant aux activités du centre de service de l'agence (6 ETPT)***

Ces effectifs complémentaires permettront à l'ANSC d'assurer les activités cumulées de conception, de réalisation, de déploiement, et d'exploitation. La mise en œuvre progressive d'un centre de services permettra de répondre aux besoins d'exploitation de NexSIS 18-112 et de l'AML, ainsi qu'aux activités de soutien des utilisateurs. Ces nouveaux ETPT seront dédiés aux travaux de déploiement technique de la solution dans les SIS et au maintien en condition opérationnelle 24/7 des différents modules de la solution NexSIS 18-112.

- *la nécessité de renforcer les fonctions techniques notamment pour les fonctions d'architecture et de pilotage technique de la solution NexSIS 18-112 et pour le déploiement du réseau SECOURIR (1 ETPT)*

Pour la poursuite des développements et pour cadrer l'action des développeurs agissant sur l'usine numérique de NexSIS 18-112, il est nécessaire de renforcer les faibles effectifs actuellement en poste chargés de piloter l'activité notamment technique des différentes sociétés de développement de prestataires externes. Ce renforcement est d'autant plus nécessaire au regard de la complexité architecturale et des charges déjà supportées par les agents dédiés à réaliser ce pilotage.